

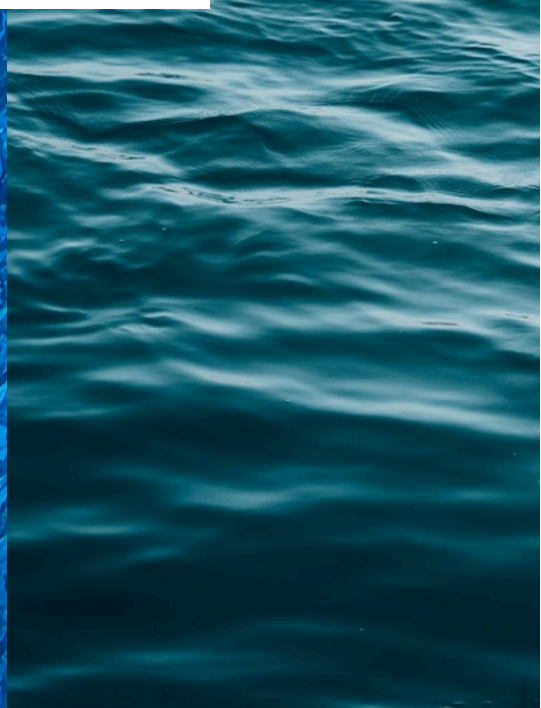
RÉSUMÉ 2023



MAURITANIE

Rapport à l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI)

Préparé par Le Groupe Multipartite National (GMN) FiTI de la Mauritanie



Fisheries
Transparency
Initiative

Date d'édition : 25 Février 2025



Le rapport a été produit par le **Groupe Multipartite National (GMN) de la Mauritanie** composé de 15 membres issus du gouvernement, des professionnels et entreprises de pêche et de la société civile organisée. Ensemble, les membres du GMN sont responsables de la manière dont la FiTI est mise en oeuvre en Mauritanie.

Représentants de l'Administration	Représentants du secteur privé	Représentants de la société civile organisée
M. Sidi Ali SIDI BOUBACAR ¹ Mme Azza Mint Jiddou M. Sidi Mouhamed Adabe M. KOITA Abdoulaye/BCM M. Housseinou Bal/ANZF	M. Sidi Ahmed Abeid M. Cheikh Mohamed CHEIKH M. Cheikhany Mohamed Beittatt M. Ahmed Khoub'h M. Simon Zhang/SUN RISE WORK	M. Brahim BOIDAHA M. Jedna Deida M. Cheikhany Jules M. Mohamedou Tijani

Ce rapport a été préparé par Monsieur **Moustapha Kébé** entre octobre 2024 et décembre 2024, Expert mobilisé par le Secrétariat international de la FiTI et confirmé par le GMN de la FiTI de la Mauritanie comme Compileur du Rapport FiTI pour l'année civile 2023.

Le présent document est le cinquième Rapport FiTI de la Mauritanie qui couvre les informations de l'année civile 2023, ci-après dénommé **Rapport FiTI 2023 de la Mauritanie** est divisé en deux sections distinctes :

- la présente "section de synthèse", qui donne un aperçu de haut niveau des principales conclusions de l'évaluation de la transparence,
- et une "section détaillée", qui approfondit chacun des douze (12) exigences de transparence du Standard FiTI.

La production du rapport a été assurée par le Secrétariat international de la FiTI. La FiTI est une initiative globale multipartite qui renforce la transparence et la collaboration dans la gestion des pêches maritimes.

En rendant la gestion des pêches plus transparente et plus inclusive, la FiTI favorise des débats publics éclairés sur les politiques de la pêche et soutient la contribution à long terme du secteur aux économies nationales et au bien-être des citoyens et des entreprises qui dépendent d'un environnement marin sain. www.fiti.global

¹ Président du Groupe Multipartite national de la FiTI-Mauritanie



Table de matières

- 3 Abréviations
- 5 Avant-propos
- 7 Introduction
- 9 Resume
- 11 Registre public des lois, règlements et documents politiques officiels relatifs à la pêche nationale
- 15 Régimes fonciers de la pêche
- 18 Accords d'accès à la pêche étrangère
- 20 L'état des stocks halieutiques
- 23 Pêche à grande échelle
- 35 Pêche à petite échelle
- 41 Secteur post-récolte et commerce de poisson
- 44 Application de la réglementation des pêches
- 48 Normes de travail
- 49 Subventions à la pêche
- 52 Aide officielle au développement
- 54 Propriété effective
- 56 Amélioration progressive de la transparence et de la participation
- 57 Annexe

Abréviations

AMAM : Agence mauritanienne de Navigation maritime

AMP : Aire marine protégée

CAAP : Commission d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries

SCAPP : Stratégie de Croissance Accélérée de Prospérité Partagée

CCNADP : Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries

CCPR : Code de conduite pour une pêche responsable

CNC-PP : Commission Nationale de Concertation pour la gestion durable des Petits Pélagiques

CNUDM : Convention des nations unies sur le droit de la mer

CRSP : Comité Restreint des Statistiques des Pêches

CSRP : Commission Sous Régionale des Pêches

CTEPHS : Commission Technique d'Évaluation de la Production Halieutique du Secteur

CTS : Comité Technique et Scientifique

DARE : Direction de l'Aménagement des Ressources et des Études

DGERH : Direction Générale Exploitation des Ressources Halieutiques

DMM : Direction de la Marine Marchande

EPBR : Établissement Portuaire de la Baie du Repos

FAO : Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

FiTI : Initiative pour la Transparence des Pêches (ou Fisheries Transparency Initiative en anglais)

FMEDC : Fédération des Mareyeurs Exportateurs, Distributeurs et Collecteurs

FMI : Fonds monétaire et

GCM : Garde Côte Mauritanienne

GNM : Groupe National Multipartite

GT : Tonnage Jauge brute

ICCAT/CICTA : Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique

IMROP : Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches

L2P : Nouvelle politique sectorielle soit Lettre de Politique et de Planification du Secteur des Pêches et de l'Économie Maritime

MPEM : Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime

MPIMP : Ministère des Pêches, des Infrastructures maritimes et portuaires

MPN : Marché au Poisson de Nouakchott

MRU : Nouvelle Ouguiya Mauritanienne

MRO : Ancienne Ouguiya Mauritanienne

OESP : Observatoire Économique et Social des Pêches

OMZ : Zone du minimum d'oxygène

ONG : Organisation non gouvernementale

ONISPA : Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la pêche et de l'aquaculture

OSP : Organisation socio-professionnelle

PAP : Plan d'Aménagement de Pêcherie

PDA : Point de Débarquement Aménagé
PNBA : Parc National du Banc d'Arguin

PRCM : Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest

RIM : République islamique de Mauritanie

SCAPP : Stratégie de Croissance Accélérée de Prospérité Partagée

TAC : Total admissible de Captures

TdR : Termes de Référence

UE : Union européenne

ZEEM : Zone économique exclusive mauritanienne.

Avant-propos



Le secteur des pêches constitue un moteur de l'économie nationale et de la croissance en Mauritanie. L'État et les populations peuvent continuer à bénéficier des retombées socioéconomiques de l'exploitation des ressources halieutiques en tant que ressources naturelles renouvelables, si le secteur est géré de manière durable et inclusive. Cependant, une gestion durable du secteur ne peut reposer que sur des informations fiables et sur un processus de prise de décisions participatif, transparent et éclairé.

C'est à la lumière de ces enjeux que, le 19 janvier 2015, Son Excellence, Monsieur le Président de la République a déclaré son engagement pour le lancement d'une initiative pour la transparence dans le domaine des pêches maritimes, lors de l'ouverture officielle de la Conférence internationale de haut niveau sur la transparence et le développement durable en Afrique, organisée par la Mauritanie. Son Excellence, Monsieur le Président de la République a notamment déclaré lors de cette Conférence que « la transparence est un engagement moral que nous devons tous respecter, chacun de la position qu'il occupe, et qu'elle est aussi notre responsabilité vis-à-vis de nos pays, de nos citoyens et devant les futures générations ». Par ailleurs, le Chef de l'État a annoncé l'adhésion de la Mauritanie à l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI) lors de l'ouverture de la première Conférence internationale sur la FiTI tenue à Nouakchott le 03 février 2016.

Toutefois, au regard du Standard FiTI, le premier Rapport FiTI de la Mauritanie devait être finalisé en fin 2019 et a donc accusé deux années de retard pour des raisons essentiellement liées à la pandémie de la COVID-19. Il a été vulgarisé sur le plan local à travers l'atelier organisé à Nouadhibou le 16 juillet 2021 pour les professionnels de la pêche et un webinaire du 27 juillet 2021 qui a vu la participation du Ministère des Pêches et de l'Économie maritime (MPEM) devenu récemment Ministère de la Pêche, des Infrastructures maritimes et portuaires (MPIMP), de l'Union européenne (UE), de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Confédération africaine des Organisations de Pêche artisanale (CAOPA).



C'est ainsi qu'afin de rattraper son retard et rester conforme au Standard FiTI par rapport à l'exigence de produire des Rapports FiTI annuels, la Mauritanie a publié en fin 2021 son deuxième Rapport FiTI contenant les données des années civiles 2019 et 2020 et traitant les douze (12) exigences de transparence de la FiTI. En mars 2023, le pays a produit son troisième rapport FiTI contenant les données de l'année 2021 et traitant les six (6) premières exigences de transparence de la FiTI.

La Mauritanie s'est engagée à produire en fin 2023 son quatrième Rapport FiTI contenant les données de l'année civile 2022 et traitant les douze (12) exigences de transparence de la FiTI. Cependant, pour des raisons techniques, ce Rapport n'a pu être produit qu'en début 2024.

À travers ce cinquième Rapport FiTI, le Groupe multipartite national (GMN) de la Mauritanie vise à renforcer les efforts du pays pour améliorer la transparence, permettre une meilleure compréhension du secteur, de ses bénéficiaires et de ses défis, fournir des recommandations au Gouvernement et contribuer au débat public. Le GMN de la Mauritanie procédera également au suivi de l'évolution de la mise en œuvre de ses recommandations des rapports FiTI précédents.

Par ailleurs, ce Rapport vise également à assurer la visibilité des efforts considérables du Gouvernement en matière de transparence et de bonne gouvernance des pêches maritimes auprès des Parties prenantes nationales et internationales.

Le GMN de la Mauritanie tient à exprimer sa gratitude aux Autorités mauritaniennes en charge de la mise en œuvre de la FiTI et particulièrement à Son Excellence, [Monsieur El Vadil Sidaty Ahmed LOULY](#), Ministre de la Pêche, des Infrastructures Maritimes et Portuaires de la Mauritanie pour son engagement à promouvoir la transparence dans la gestion du secteur des pêches et son soutien constant. Il adresse ses vifs remerciements au Secrétariat international de la FiTI pour l'accompagnement technique et financier durant tout le processus de compilation de ce cinquième Rapport FiTI de la Mauritanie.

M. Sidi Ali SIDI BOUBACAR,
Président du Groupe multipartite national de la FiTI-Mauritanie

Introduction



La FiTI est un partenariat multipartite global qui définit pour la première fois les informations que les autorités nationales doivent publier sur leur secteur de la pêche maritime.

En rendant les informations sur la gestion des pêches plus accessibles, crédibles et utilisables, la FiTI favorise des débats publics éclairés sur les politiques de la pêche et soutient la contribution à long terme du secteur aux économies nationales et au bien-être des citoyens et des entreprises qui dépendent d'un environnement marin sain.

Le littoral mauritanien s'étend sur une façade maritime de 720 km de long qui fait face à l'Océan Atlantique, de l'embouchure du fleuve Sénégal à la pointe du Cap Blanc.

La République Islamique de Mauritanie (RIM) dispose d'une Zone économique exclusive (ZEE) de 200 milles nautiques, d'une superficie de 234.000 km² dont un large plateau continental de 39.000 km, et qui est réputée pour l'abondance, la diversité et l'importance commerciale de ses ressources halieutiques. Le secteur des pêches demeure l'un des secteurs stratégiques de l'économie nationale au regard de sa contribution à l'économie nationale, à la création de richesses et d'emplois et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale.

La nécessité de parvenir à une gestion durable des pêcheries maritimes est largement reconnue. Mais les États côtiers, comme la Mauritanie sont confrontés à un défi complexe : faire en sorte que la pêche et le commerce du poisson contribuent aux revenus, à l'emploi, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, tout en préservant la biodiversité marine pour les générations futures.

Bien qu'il existe de nombreux facteurs pour parvenir à une pêche durable, la disponibilité des informations pour le public est essentielle. Si la pêche durable comporte de nombreux aspects, la mise à disposition du public d'informations crédibles, complètes et accessibles est essentielle. La transparence ne contribue pas seulement à améliorer la prise de décision par les autorités publiques, elle peut également mettre en évidence les facteurs sous-jacents d'une pêche non durable. Les autorités nationales, les entreprises de pêche privées, les communautés locales de pêcheurs, les investisseurs, les détaillants et les pays partenaires engagés dans des accords de pêche ont tout à gagner d'une transparence accrue. La promotion de ces aspects positifs de la pêche est au cœur de la l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI).

La Mauritanie a soumis le 11 décembre 2018 sa candidature pour le statut de « pays candidat à la Fisheries Transparency initiative (FiTI) ». Cette candidature a été acceptée par le Conseil d'Administration International (CAI) de la FiTI lors de sa 5e réunion tenue à Berlin (12-13 décembre 2018) et, de ce fait, la Mauritanie devient le 1er pays candidat à la FiTI. La Mauritanie a élaboré en 2021, son premier Rapport FiTI basé sur les informations de l'année 2018, puis en 2022 son deuxième Rapport couvrant les informations pertinentes pour les années civiles 2019 et 2020. Le 3e rapport FiTI de la Mauritanie a été produit en 2023 et couvre les informations de l'année civile 2021. Le quatrième rapport qui couvre les informations de l'année 2022 a été produit en 2024.

Le présent rapport est le cinquième Rapport FiTI de la Mauritanie ; il couvre les informations pertinentes pour l'année civile 2023.

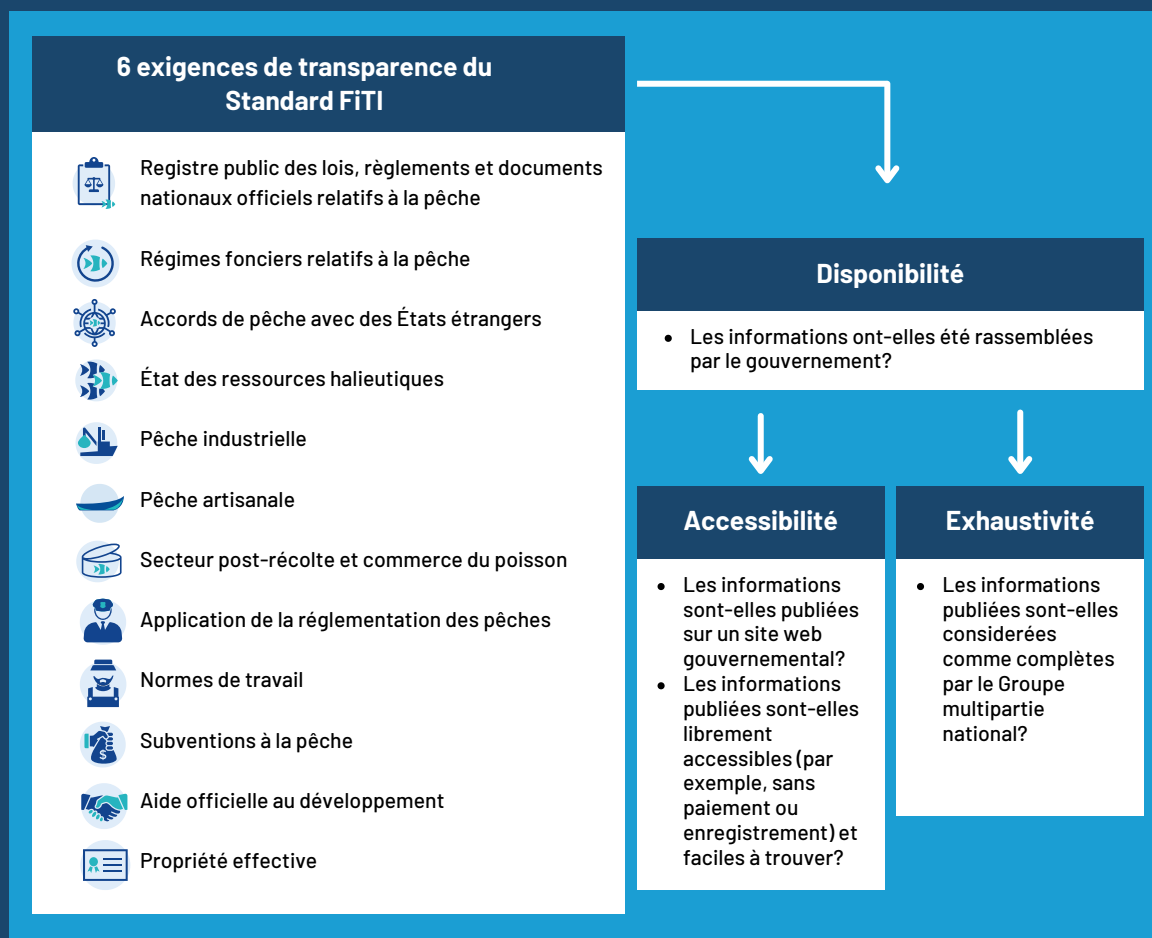
L'objectif de ce rapport est quadruple :

1

Résumer les **PRINCIPALES INFORMATIONS SUR L'ETAT DU SECTEUR DE LA PECHE** de la Mauritanie afin d'améliorer la compréhension et l'appréciation du public.

2

Évaluer le **NIVEAU DE TRANSPARENCE** de la Mauritanie par rapport aux 12 exigences du Standard FiTI.²



3

FOURNIR DES RECOMMANDATIONS aux autorités nationales de la Mauritanie sur la manière d'améliorer l'information dans le domaine public.

4

EXAMINER LES PROGRES réalisés par les autorités nationales de la Mauritanie dans la mise en œuvre des recommandations passées du Groupe Multipartite National de la FiTI de la Mauritanie.

2 Le Standard FiTI est un cadre de transparence internationalement reconnu qui définit pour la première fois les informations sur la pêche qui devraient être publiées en ligne par les autorités nationales. Le Standard FiTI a été élaboré au cours d'un processus de consultation mondiale de deux ans impliquant des représentants des nations de pêche, de la pêche industrielle et artisanale, de la société civile et des organisations intergouvernementales.

Résumé

“ Nous, membres du Groupe multipartite national de la FiTI de la Mauritanie, sommes très fiers de fournir au peuple mauritanien ainsi qu'à nos partenaires internationaux ce rapport de la Fisheries Transparency Initiative (FiTI). La Mauritanie a été un leader dans cette initiative depuis le début et ce cinquième rapport confirme l'engagement du pays pour une gestion ouverte et inclusive de la pêche et permet également d'apprécier ses progrès en matière de divulgation publique des informations sur le secteur des pêches au profit d'une gestion plus durable des pêches maritimes et du bien-être des citoyens et des entreprises qui dépendent de l'environnement marin. ”

—Groupe Multipartite national de la FiTI-Mauritanie



Une quantité importante d'informations sur le secteur de la pêche en Mauritanie est déjà collectée par les Autorités nationales à travers le MPIMP et ses directions rattachées. Pour certaines données (par exemple, les informations sur le pavillon des navires de pêche à grande échelle opérant dans le cadre de l'Accord de pêche UE-RIM), le gouvernement a amélioré la précision et la publication des données conformément aux exigences de la FiTI.

Malgré le fait que le pays ne dispose pas de registre en ligne conforme au Standard FiTI, le GMN a constaté cependant que le gouvernement a fourni des efforts notables pour améliorer les informations sur les navires de pêche. En fait, il est apparu que la Mauritanie dispose de deux registres : un pour les navires étrangers détenu par l'AMAM et un autre pour les navires nationaux (y compris les navires mauritanisés) détenu par la DGERH. Les deux fichiers sont actuellement conformes avec les informations tirées de la liste des paiements des licences.



Certaines informations n'ont pas été rassemblées par le gouvernement mauritanien pour 2023, telles que :

- les informations détaillées sur les rejets de la pêche commerciale à grande échelle ; les seules informations disponibles sont celles consignées dans les rapports d'observateurs scientifiques de l'IMROP embarqués à bord de certains navires.



- les informations sur les débarquements dans les ports nationaux et étrangers et les transbordements des navires opérant dans le régime étranger.
- les informations sur les ressources humaines déployées par le GCM pour assurer le respect de la réglementation.

Concernant les politiques publiques, le FMI³ a déclaré que « La mise en œuvre de la FITI pourrait réellement changer la donne dans le secteur de la pêche mauritanien. Les informations mises à disposition ont nettement augmenté ces dernières années et donnent la possibilité d'assurer un suivi et une surveillance plus efficaces et plus inclusifs des licences et des contrats, ainsi que de la gestion des recettes ».

Concernant le statut des informations sur les bénéficiaires effectifs, il n'existe pas de textes sur l'incorporation de la propriété effective dans les déclarations des entreprises en 2023. Au niveau national, les débats portent principalement sur les sociétés mixtes dans le cadre du processus de mauritanisation des navires ou des usines de transformation de la pêche. Ces sociétés mixtes sont très controversées à cause de leur contribution à la surpêche, le manque à gagner pour l'État, les conflits avec les nationaux, etc.



Un certain nombre de catégories d'informations importantes ne sont toujours pas accessibles au public.

- Il s'agit notamment des informations dont dispose le gouvernement mauritanien pour 2023, mais qui n'ont pas été publiées (ni en ligne sur un site du gouvernement, ni dans ce Rapport FITI). Il s'agit notamment du Registre complet des navires de pêche à grande échelle conforme au Standard FITI⁴ et du registre des condamnations pour des délits majeurs dans le secteur de la pêche. (cette lacune a déjà été identifiée dans les rapports FITI précédents mais n'a pas encore été traitée complètement par le gouvernement mauritanien);
- Les projets du secteur public liés à la pêche sont très peu visibles en Mauritanie. Il n'y a pratiquement aucune information sur les projets en cours de mise en œuvre sur les sites web du MPEM.

³ Rapport d'assistance technique du Fonds monétaire international (FMI) de décembre 2023

⁴ Il faut signaler que selon l'Article 43 de la Loi n° 215-017 du 29/07/15 portant Code des pêches maritimes, le Ministère en charge des pêches peut instituer un Registre des navires.



Registre public des lois, règlements et documents politiques officiels relatifs à la pêche nationale

INFORMATIONS CLÉS POUR 2023

	2023	2022
<p>Principales lois et réglementations relatives aux pêches maritimes</p>	<p>12</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance n° 88-120 du 31/08/1988, portant délimitation et statut juridique de la mer territoriale, de la zone contiguë, de la zone économique exclusive et du plateau continental de la République Islamique de Mauritanie. • Loi n° 215-017 du 29/07/15 portant Code des pêches maritimes. • Loi n° 2013-029 du 30/7/2013 portant Code de la Marine marchande. • Loi n° 2013-041 du 12/11/13 portant création d'une structure dénommée Garde Côte Mauritanienne (GCM). • Décret n° 2015-159 du 1er octobre 2015 portant application de la loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches maritimes modifié par le décret n°2018-044 du 1e mars 2018 et le décret-n° 2018 - 088 du 14 mai 2018. • Décret 2015-176 du 04 décembre 2015 relatif aux modalités de fixation des droits d'accès aux ressources halieutiques. • Arrêté n° 1724/MPEM du 03 décembre 2015 fixant les types de concession, les espèces cibles, les supports de droits d'usages et les engins de pêche autorisés. • Arrêté n 1796/MPEM du 15 décembre 2015 portant approbation du modèle de contrat de concession de droit d'usage. • Arrêté n° 293 du 19 mars 2021 portant réglementation des conditions de transport des produits de la pêche et de l'aquaculture. 	<p>13</p>



		<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté n° 364 du 06 avril 2021 portant création de la Commission Technique d'Évaluation de la Production Halieutique du Secteur des Pêches. • Arrêté n° 643/MPEM du 26 mai 2021 portant fixation de certaines conditions et mesures réglementaires des activités de la pêche des petits pélagiques. • Arrêté n° 852 du 12 juillet 2021 portant création de la Commission d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries (CAAP). • Arrêté n° 1128/MPEM 2021 du 30 septembre 2021, portant modification de l'arrêté n° 643/MPEM du 26 mai 2021 portant fixation de certaines conditions et mesures réglementaires des activités de la pêche des petits pélagiques 	
Principaux documents politiques officiels concernant les pêches maritimes	7	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie nationale de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime pour la période 2020 - 2024 ; • Stratégie scientifique décennale du Comité Technique et Scientifique (PNBA) 2020 - 2030;⁶ • Lettre de Politique et de Planification du Secteur des Pêches et de l'Économie Maritime 2022-2024.⁶ • Certificat d'Accréditation Microbiologie n° 1-0044 - ONISPA - Nouakchott valable du 11/01/2023 au 10/1/2028 ;⁷ • Certificat d'Accréditation Microbiologie n° 1-0046 - ONISPA - Nouadhibou valable du 11/01/2023 au 10/1/2028.⁸ • Certificat d'Accréditation Physico-chimique n° 1-0045 ONISPA - Nouakchott, valable du 11/01/2023 au 10/01/2028.⁹ • Certificat d'Accréditation Physico-chimique n° 1-0047 ONISPA - Nouadhibou, valable du 11/01/2023 au 10/01/2028.¹⁰ 	9
Plans d'aménagement et de gestion de la pêche	5	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'aménagement de la pêcherie du poulpe approuvé par l'arrêté n° 764/MPEM/2018 du 18/10/2018 portant actualisation du Plan d'Aménagement du Poulpe ; 	4

6 <http://www.pnba.mr/pnba/images/Strat%C3%A9gie%20scientifique%20du%20PNBA%202020-2030.pdf>

7 https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/version_finale_de_la_l2p_adoptee_en_cm_en_juillet_2022_fr_-_final.pdf

8 https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_microbio_ndb_fr.pdf

9 https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_microbio_nkc_fr.pdf https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_physico_nkc_fr.pdf

10 https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_physico_ndb_fr.pdf



		<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'aménagement de la pêcherie de la courbine approuvé par l'Arrêté n° 659/2020/ MPEM du 17/08/2020 ; • Plan de gestion de la langouste;¹¹ • Plan d'aménagement et de gestion du PNBA pour la période 2020-2024. • Plan d'aménagement des petits pélagiques, approuvé par l'arrêté n° 1128-2022. 	
<p>Textes pris et documents politiques adoptés en 2023</p>	<p>12</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2023-137 portant abrogation et remplacement du décret 2018-044 du 1er mars 2018 modifiant certaines dispositions du décret 2015-159 du 1^{er} octobre 2015 portant application de la Loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches Maritimes. • Décret n° 2023-153 portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration du Conseil d'Administration de l'Agence pour le Développement de la Pêche et de la Pisciculture Continentales (ADPP). • Décret n° 2023-154 portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM). • Décret n° 2023-045 portant modification de certaines dispositions du décret n° 2015-176 du 4 décembre 2015 relatif aux modalités de fixation du droit d'accès aux ressources halieutiques. • Décret n° 2023-046 complétant les mécanismes d'attribution de quota de ressources halieutiques. • Arrêté n° 389-2023/MPEM portant 1ère fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2023 • Arrêté n° 908-2023/MPEM portant 2ème fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2023 • Circulaire 000005 du 16 mars 2023 relative à l'exploitation des poissons démersaux • Circulaire 000006 du 16 mars 2023 relative aux éléments requis lors de la demande d'une concession de droit d'usage • Circulaire n° 000007 du 27 septembre 2023 relative à la mise en place d'une pêche exploratoire de maquereau dans la ZEE mauritanienne • Circulaire n° 000008 du 09 octobre 2023 complétant certaines dispositions de la circulaire n° 007/MPEM du 27 octobre 2023 relative à la mise en place d'une pêche exploratoire de maquereau dans la ZEE mauritanienne. • Circulaire n° 000009 du 23 octobre 2023 relative à la pêche expérimentale de la Bécasse de mer (<i>Macrorhaphosus</i>). 	

¹¹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_langouste_081116.pdf



ÉTAT DE TRANSPARENCE

Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le Groupe multipartite national ?	
2023	2022	2023	2022	2023	2022

LÉGENDE Oui En grande partie Partiellement Dans une mesure limitée Non



- Tous les textes réglementaires (décrets, arrêtés) en vigueur pris en 2023 sont maintenant disponibles sur le site web dédié à la FiTI pour améliorer l'accessibilité des informations (<https://www.fiti-mauritanie.mr/2023-2/>)



Régimes fonciers des pêches¹²

INFORMATIONS CLÉS POUR 2023

Les différents types de pêche en Mauritanie sont définis par la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches maritimes et le Décret n° 2015-159 du 01/10/15 portant application de la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches maritimes, modifié par le Décret n° 2018-044 du 01 mars 2018, qui lui est publié sur le site du MPEM.

Hormis quelques changements notés en 2023, les informations sur les régimes fonciers des pêches pour l'année civile 2023 sont les mêmes qu'en 2022 et ont été présentées en détail dans les rapports FITI précédents.

Il s'agit des conditions d'accès des navires opérant :

Dans le régime national :

- Navires mauritaniens ;
- Navires mauritanisés de la société Fuzhou Hong Dong Pelagic Fishery Co. Ltd ;
- Navires affrétés.

Dans le régime étranger :

- Navires opérant dans le cadre des Accords de pêche (UE, Sénégal)
- Navires opérant dans le cadre de conventions (Japan Tuna, pêche libre au thon autre que Japan Tuna et l'UE, pêche libre pélagique).

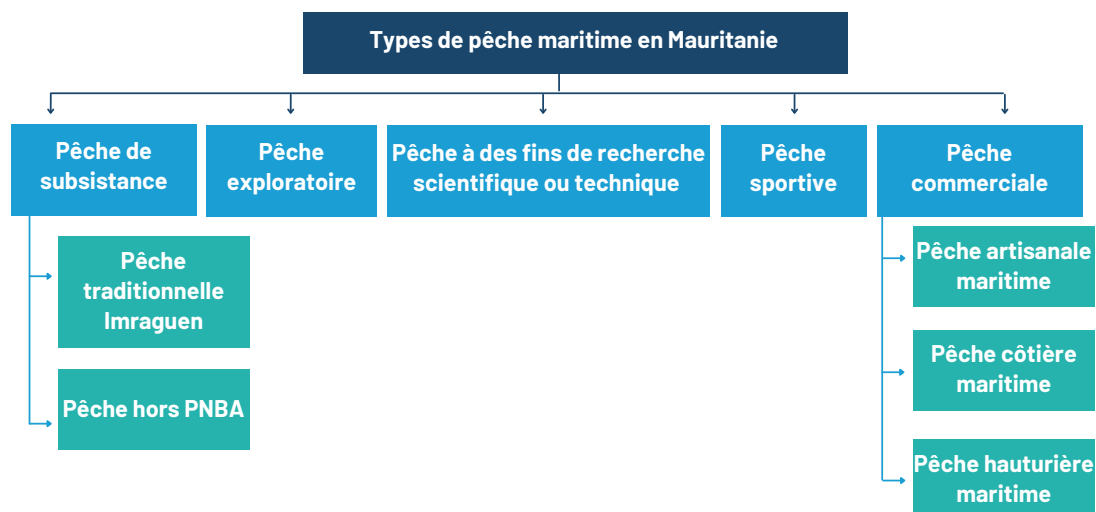


Figure 1 : Types de pêche maritime en Mauritanie

12 Les régimes fonciers des pêches définissent, entre autres, qui peut utiliser quelles ressources halieutiques, pendant combien de temps et dans quelles conditions. Ces accords sont l'un des aspects les plus critiques de la gestion durable des pêches. Les régimes fonciers des pêches définissent comment et pourquoi les gouvernements allouent les droits de pêche.



Les résumés des régimes fonciers sont fournis dans le rapport FiTI de 2018 et publié en ligne sur le site <http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti>.

Les quelques changements intervenus en 2023 ont été introduits par le Décret n° 2023-045 portant modification de certaines dispositions du décret n° 2015-176 du 4 décembre 2015 relatif aux modalités de fixation du droit d'accès aux ressources halieutiques et le Décret n° 2023-046 complétant les mécanismes d'attribution de quotas de ressources halieutiques.

Les redevances d'exploitation pour les différents produits sont payées selon les taux fixés comme suit :

Tableau récapitulatif des redevances à payer pour les différents produits (Décret n° 2023-045)

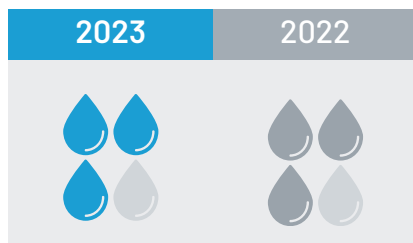
Espèces	Redevances (en % de la valeur)
Produits entiers	
Congelés terre	3
Congelés bord	4
Démersaux frais	2
Pélagiques frais	1
Crustacés vivants	1
Produits transformés et/ou élaborés	
À terre	2
À bord	1
Farine et huile de poissons	6
Produits finis	1

Un **droit d'attribution de contingentement de quota** des ressources halieutiques est mis en place. Pour les concessions de type pêche aux poissons pélagiques, le montant est fixé à **50 MRU par tonne attribuée**, et payable lors de l'établissement de la lettre d'attribution. En sus de ce montant, les navires doivent s'acquitter de:

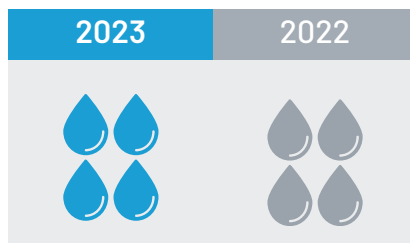
- 150 MRU/tonne pêchée par un navire non ponté battant pavillon national avec équipage mauritanien ;
- 225 MRU/ tonne pêchée par un navire battant pavillon national avec équipage mauritanien ;
- 325 MRU/ tonne pêchée par un navire battant pavillon national avec équipage comportant des étrangers ;
- 475 MRU/ tonne pêchée par un navire affrété coque nue ou sennes tournantes.

ÉTAT DE TRANSPARENCE

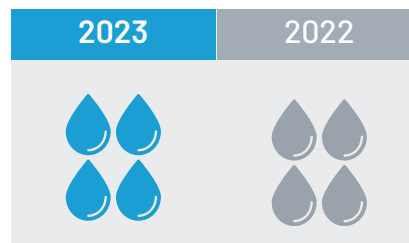
Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?



Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?



Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le Groupe multipartite national ?



Certains textes réglementaires prévus par la loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches maritimes et son décret d'application n'ont toujours pas été pris par les Autorités nationales. Il s'agit notamment des arrêtés précisant les conditions d'exercice de certains types de pêche (subsistance, scientifique et technique, exploratoire et sportive). Cependant, le GMN a expliqué que le Code de la pêche était en révision.



Accords d'accès à la pêche étrangère¹³

INFORMATIONS CLÉS POUR 2023

Les différents accords et arrangements en vigueur en 2022 ont été maintenus en 2023 à travers des processus de renouvellement ou de prolongation mais les conditions sous-jacentes n'ont pas changé relativement par rapport à 2023.

	2023		2022
Accords autorisant les navires battant pavillon étranger à pêcher dans les eaux de la Mauritanie	5	<ul style="list-style-type: none"> Union Européenne (UE) : Le premier protocole de 4 ans (2015 - 2019) a été prolongé d'un an à deux reprises (2019 et 2020). En 2022, l'UE a été autorisée à signer un nouveau Protocole sur une période de six (6) ans (2022-2028), donc valable pour 2023. Japan Tuna Fisheries Coopérative Association : 2 ans (17/02/2016 - 16/02/2018). Renouvellement par tacite reconduction jusqu'en 2023. Renouvellement le 11 janvier 2023 Sénégal : 1 an (02/07/2018 - 01/07/2019). Le protocole a été reconduit en 2022 puis le 24 juillet 2023 Convention libre pélagique : 1 an (2018). Maintien de la Convention en 2022 puis en 2023. Convention libre thon (autres que Japan Tuna) : 1 an (2018). Maintien en 2023 de la Convention révisée en 2021 (valable pour 24 mois) 	5
Accords autorisant les navires battant pavillon de la Mauritanie à pêcher dans les eaux d'un pays étranger	0	N/A	0
Nombre d'études ou de rapports fournissant une évaluation ou une supervision de ces accords	0	N/A	0

¹³ Un Accord d'accès à la pêche étrangère est un cadre contractuel conclu entre un État côtier (par exemple la Mauritanie) et une partie étrangère, qui permet aux navires de pêche de la partie étrangère d'opérer dans les eaux sous juridiction de l'État côtier. Cette partie étrangère peut être soit un gouvernement étranger, soit une union de gouvernements étrangers (comme l'Union européenne -UE), soit une entreprise privée, soit une association d'entreprises privées. Ces accords offrent des possibilités de pêche en échange de paiements ou d'investissements, et définissent généralement les conditions qui régissent les activités de pêche.



ÉTAT DE TRANSPARENCE

Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le Groupe multipartite national ?	
2023	2022	2023	2022	2023	2022



En plus des Accords de pêche déjà publiés dans le site web dédié à la FiTI, les prolongations, les renouvellements / protocoles d'accord et les révisions qui ont eu lieu en 2023 ont également été publiés sur le site gouvernemental dédié à la FiTI : <http://www.fiti-mauritanie.mr>.



Les navires de la société Fuzhou HongDong établie en Mauritanie dans le cadre d'une Convention d'établissement signée le 07 juin 2010 entre ladite société et le gouvernement mauritanien, sont mauritanisés et pêchent sous le pavillon mauritanien. Par conséquent, cet accord n'est pas classé comme un accord d'accès à la pêche étrangère.



Il a été constaté qu'aucune évaluation d'accord de pêche n'a été menée par la Mauritanie pour l'année civile 2023.



L'état des stocks halieutiques

INFORMATIONS CLÉS POUR L'ANNÉE 2023

L'évaluation des ressources halieutiques de la Zone économique exclusive mauritanienne (ZEEM) est du ressort de l'IMROP en tant qu'institution nationale de recherche halieutique. Cette évaluation a fait appel à deux catégories de méthodes :

- les méthodes dites directes, qui consistent à analyser l'évolution de l'abondance des stocks à partir des données des campagnes scientifiques annuelles, et ;
- les méthodes indirectes, basées sur l'ajustement de modèles de dynamique des populations aux données de statistiques de captures et d'efforts de pêche.

Du 20 au 24 février 2023, l'IMROP a organisé la dixième édition du Groupe de travail scientifique, les résultats restent valables pour une période de quatre (4) années (2023-2026)¹⁶. Par ailleurs, les **Groupes de travail du COPACE/FAO** (Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est) ont été organisés en 2022¹⁷ et leurs conclusions restent valables pour l'année 2023.

Les principales conclusions de ces différents groupes de travail sont présentées ci-après :

Évaluation des stocks de démersaux

Sept (7) stocks sont surexploités



- *Octopus vulgaris* (poulpe) ;
- *Sepia* spp. (seiches) ;
- *Merluccius merluccius* (stock du Maroc) ;
- *Merluccius* spp. (merlus) ;
- *Argyrosomus regius* (courbine) ;
- *Brama brama* (Brama) ;
- *Epinephelus aeneus* (thiof)

Cinq (5) stocks sont sous-exploités



- *Loligo vulgaris* (calmar) ;
- *Penaeus notialis* (langoustino) ;
- *Parapenaeus longirostris* (gamba) ;
- *Aristeus varidens* (alstado) et
- Langouste rose (*Palinurus mauritanicus*) (stock de Mauritanie, Sénégal).

Les ressources démersales sont majoritairement en situation de pleine exploitation ou de surexploitation. Le poulpe et la langouste rose sont particulièrement surexploités en raison de l'augmentation excessive de l'effort de pêche, ces dernières années, ciblant ces ressources. Cependant, les ressources crevettières et les calmars sont une situation de sous-exploitation.

¹⁶ <https://www.imrop.mr/document/rapport-du-10eme-groupe-de-travail-de-limrop/>

¹⁷ <https://www.fao.org/3/cc7106b/cc7106b.pdf>



L'IMROP a recommandé de maintenir un niveau de TAC en deçà du potentiel actuel pour le poulpe. Le suivi de certaines ressources comme les seiches, les merlus et la courbine doit être renforcé (en gelant le niveau actuel de capture) ; il en est de même pour le contrôle des prises accessoires au niveau des autres pêcheries notamment pélagiques côtières. Pour la langouste rose, il est recommandé de diminuer la mortalité de pêche, de contrôler le niveau de l'effort de pêche pour maîtriser l'engouement autour de cette espèce et d'augmenter la taille de première capture.

Évaluation des stocks de pélagiques

Quatre (4) stocks sont surexploités



- Chinchard noir ;
- Sardinelle ronde (*Sardinella aurita*) ;
- Sardinelle plate (*S. maderensis*) et
- Bonga (*Ethmalosa fimbriata*).

Deux (2) stocks sont pleinement exploités



- Maquereau ;
- Chinchard de l'Atlantique (*Trachurus trachurus*).

Un (1) stock est sous-exploité :



- Sardine (*Sardina pilchardus*)

Les évaluations des stocks de petits pélagiques montrent que le chinchard noir, la sardinelle ronde, la sardinelle plate et l'ethmalose sont dans un état de surexploitation et que le maquereau et le chinchard sont pleinement exploités. Il a été recommandé de prendre des mesures nécessaires pour réduire l'effort de pêche appliqué à ces espèces à l'échelle de leur aire de distribution. En revanche, la sardine est sous-exploitée et peut supporter des efforts de pêche supplémentaires. Sur la base des résultats de la campagne Nansen de novembre 2022, une amélioration significative de l'abondance de l'anchois a été notée. Les captures totales des petits pélagiques réalisées dans la ZEE mauritanienne ont connu une régression ces dernières années.

Les stocks de chinchard de l'Atlantique et du chinchard jaune n'ont pas fait l'objet de diagnostic.

Selon l'ICCAT, le listao et le thon obèse sont sous-exploités tandis que l'albacore est pleinement exploité. Le TAC du thon obèse est de 65.000 t et celui de l'albacore de 110.000 t.

Potentiel exploitable

Le Groupe de travail de l'IMROP a conclu que le potentiel global exploitable des ressources halieutiques de la ZEEM est d'environ 1.700.000 tonnes par an, dont 1.200.000 tonnes de pélagiques, 200.000 tonnes de ressources démersales et de 300.000 tonnes de praires ; ce stock ne fait l'objet d'aucune exploitation actuellement en raison d'une teneur élevée en cadmium (Cd). On notera également un dépassement des captures de langouste de 214%.

18 Les informations sur les efforts en cours ou prévus pour mettre à jour et étendre les évaluations des stocks de poissons n'ont pas été décrites.

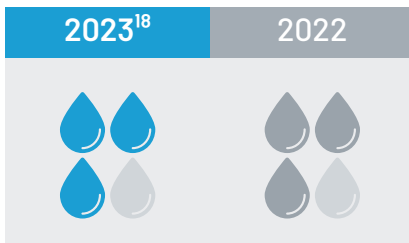


Évaluation des stocks de démersaux

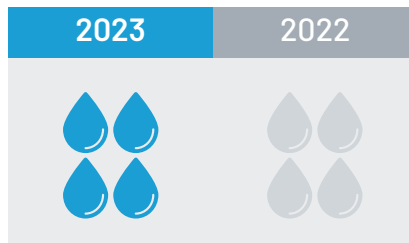
Espèces	TAC 2023	Captures	% Exploitation
Céphalopodes	42 700	36 708	86
Crevettes	7 200	2 541	35
Démersaux	87 000	47 990	55
Merlu	10 093	7 935	79
Pélagiques	1 353 000	749 744	55
Crabes	400	197	49
Thon	24 000		0
Langouste	240	513	214
Total en tonnes	1 524 633	845 627	55

ÉTAT DE TRANSPARENCE

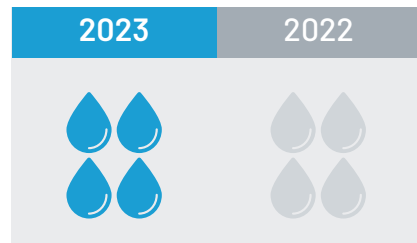
Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?



Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?



Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le GMN ?



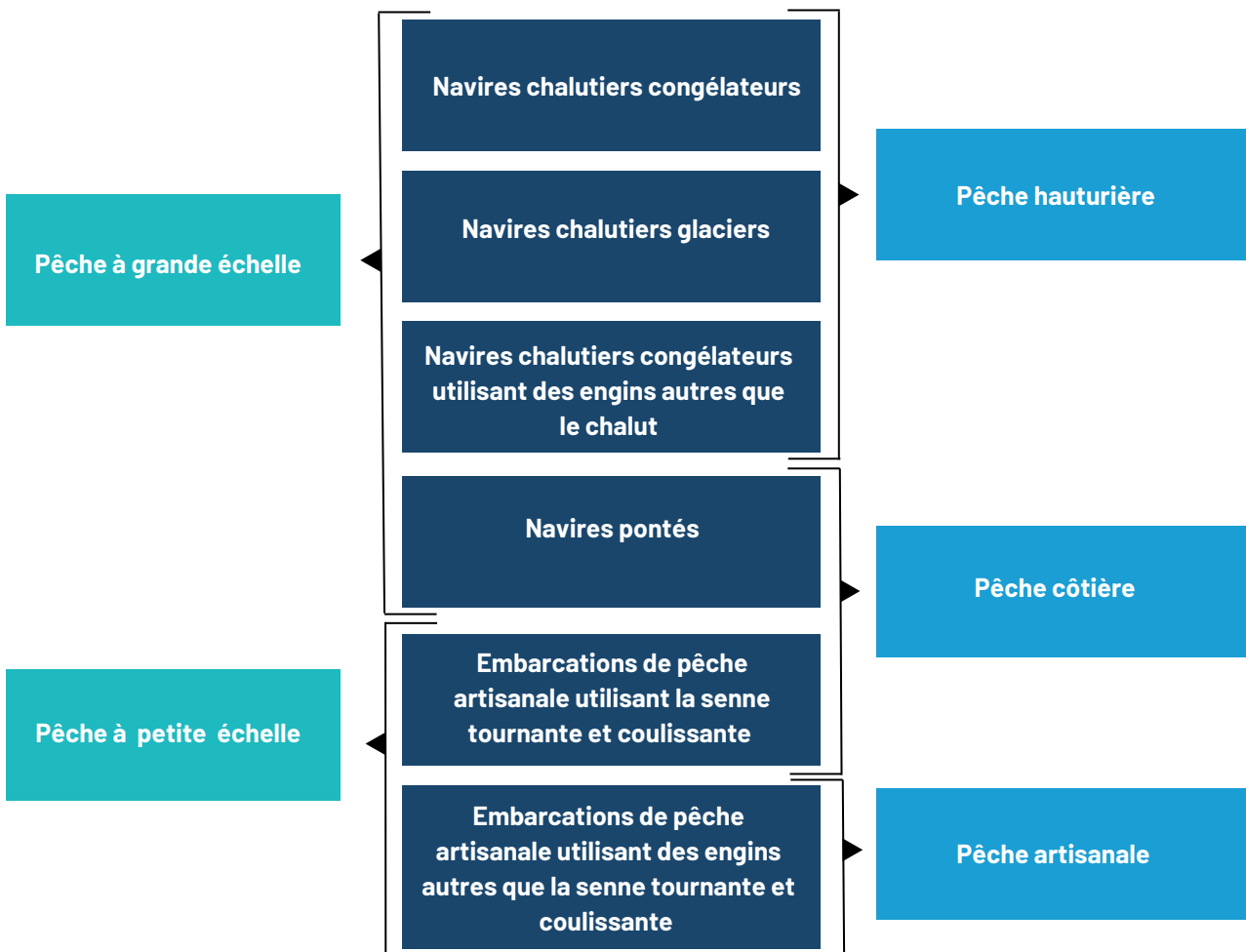
18 Les informations sur les efforts en cours ou prévus pour mettre à jour et étendre les évaluations des stocks de poissons n'ont pas été décrites.



Pêche à grande échelle

QUI EST AUTORISÉ À PÊCHER ?

Les types de pêche en vigueur en Mauritanie sont clairement définis dans la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes et le Décret n° 2018-044 du 01 mars 2018 modifiant le Décret n° 2015-159 du 01/10/15 portant application de la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes. Ainsi, la pêche maritime commerciale comprend la pêche artisanale, la pêche côtière et la pêche hauturière.



Selon la définition donnée par le GMN, la pêche commerciale à grande échelle (pêche industrielle) regroupe la pêche hauturière et la pêche côtière sauf le segment des sennes tournantes et coulissantes.

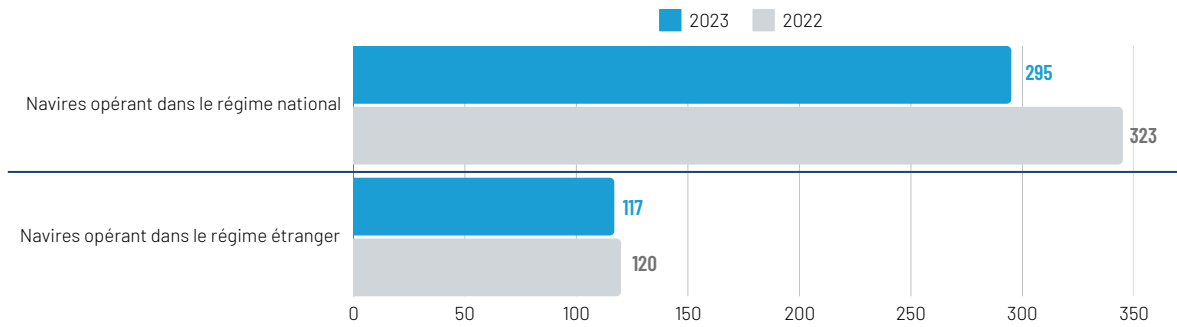


Nombre de navires de pêche commerciale à grande échelle autorisés à pêcher dans les eaux mauritaniennes

2023 412

2022 465

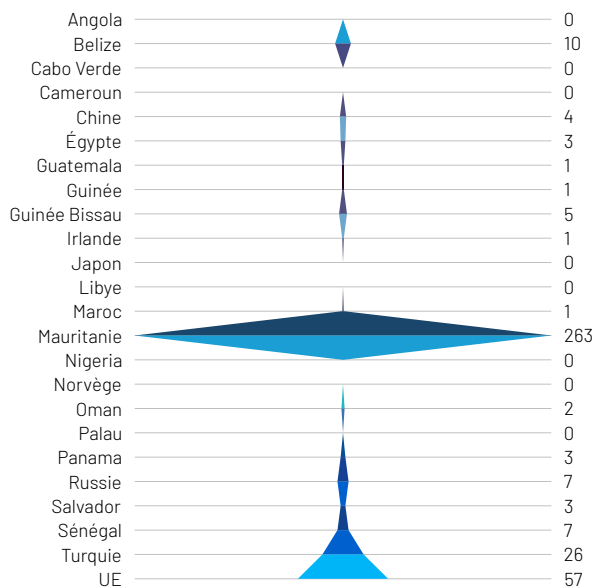
Navires opérant dans le régime national



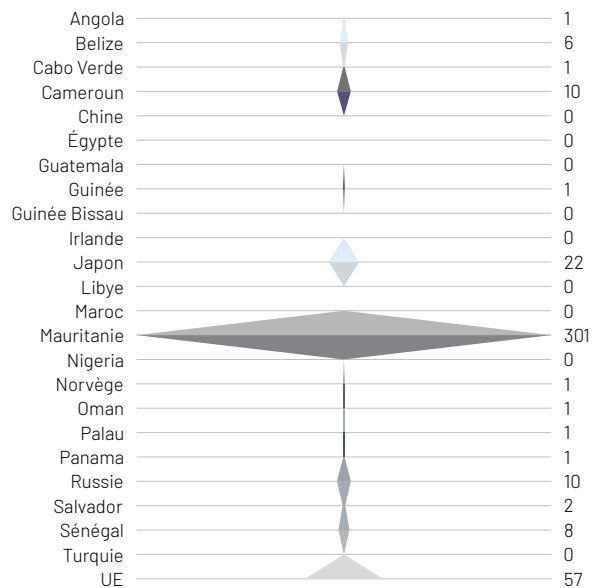
Ces informations sont publiées en ligne sur le site de FiTI Mauritanie.

Le GMN a constaté que malgré le fait que la RIM ne dispose toujours pas de Registre de navires de pêche à grande échelle conforme au Standard FiTI, la feuille Excel qui devrait servir de base au développement du registre des navires s'est beaucoup améliorée en 2021, 2022 et 2023 par rapport aux informations requises par le Standard FiTI B.1.5 pour l'enregistrement des navires. Cela dénote les efforts importants fournis par le pays pour avoir un registre des navires conforme au Standard FiTI (section B.1.5).

ventilé selon l'État du pavillon



ventilé selon l'État du pavillon

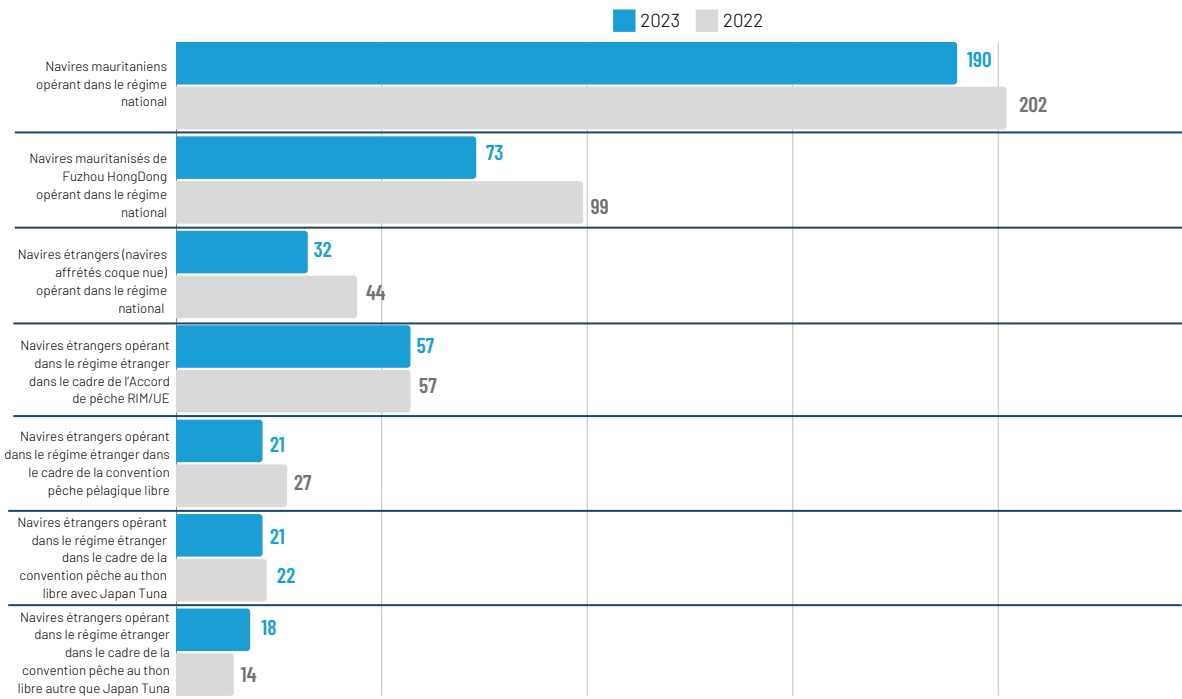


18 Les navires de pêche opérant dans le cadre de l'Accord de pêche entre la RIM et le Sénégal sont des pirogues de sennes tournantes classées dans la catégorie des navires de pêche à petite échelle.





Ventilé régime d'exploitation et accords d'accès à la pêche



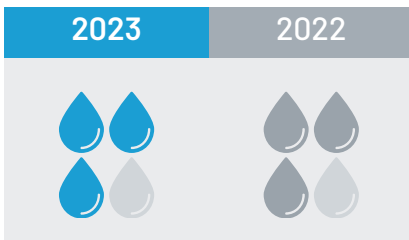
Navires de pêche à grande échelle battant pavillon de la Mauritanie autorisés à pêcher en dehors de leurs eaux territoriales

0

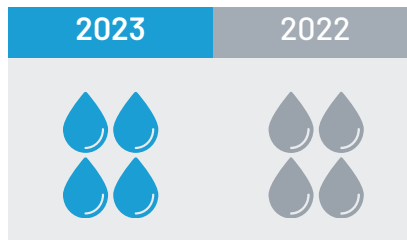
0

ÉTAT DE TRANSPARENCE

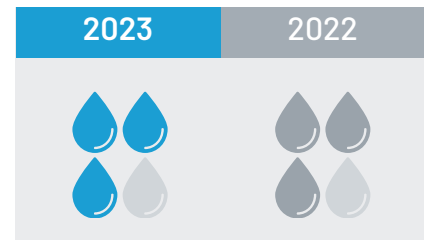
Le gouvernement de la Mauritanie a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?



Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?



Les informations disponibles sont-elles considérées comme complètes par le Groupe Multipartite National ?





Malgré le fait que les informations concernant les navires de pêche à grande échelle fournies par le registre que la DMM est en train d'élaborer ne couvrent pas tous les 14 attributs des navires exigés par le Standard FITI, des progrès notables ont été cependant réalisés avec l'intégration de nouveaux éléments caractérisant les navires ; à savoir : le nom actuel et l'ex-nom du navire, le numéro IMO, sa longueur, sa largeur, l'année d'enregistrement, l'année et le pays de construction, le nom et l'adresse du propriétaire/consignataire, le type de concession, le nom de l'engin de pêche utilisé, le pavillon, etc.

Le MPIMP publie régulièrement sur son site web la liste des licences de pêche selon une fréquence trimestrielle.

Comme pour 2022, la liste des navires fournie par l'AMAM en 2023 est maintenant compatible avec celle de la DGERH.



La recommandation du GMN exhortant le gouvernement à publier un Registre en ligne, à jour, de tous les navires de pêche à grande échelle, battant pavillon mauritanien ou étranger, autorisés à pêcher dans la ZEEM, couvrant les 14 attributs du Standard FITI n'est pas encore complètement satisfaite.





COMBIEN COÛTE LE DROIT DE PÊCHER ?

INFORMATIONS CLÉS POUR 2023

Paiements des navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans la ZEEM (en MRU)

2023 1.187.543.807

2022 1.556.062.591

- La Mauritanie a bien reçu l'ensemble des paiements relatifs aux activités des navires de pêche à grande échelle prévus pour l'année 2023. Lesdits paiements ont été effectués par les armateurs ou leurs représentants au niveau du Trésor Public, au début ou au cours de l'année 2023, la période de validité des licences a été indiquée.
- Le montant des paiements a régressé de -31% en 2023 comparativement à l'année 2022.

Paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle opérant dans le régime national (MRU)

2023 110.401.181

2022 120.905.165

Navires mauritaniens battant pavillon mauritanien (y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong)

2023 96.809.012

2022 98.955.814

Navires étrangers battant pavillon étranger (navires affrétés coque nue)

2023 13.592.169

2022 21.949.351



Paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle opérant dans le régime étranger (MRU)²⁰



Accord UE



Convention libre thon, y compris Japan Tuna

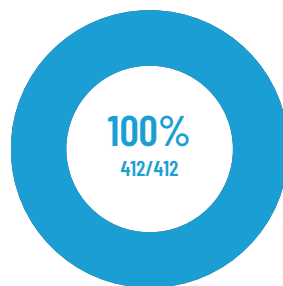


Convention libre pélagique

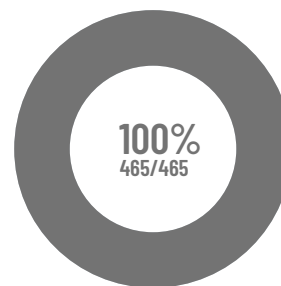


La contrepartie financière du Protocole RIM/UE est de 0,238 milliards MRU en 2023 et concerne la Taxe parafiscale de surveillance, la redevance pêche et le décompte. La compensation financière pour les activités de pêche dans la ZEEM n'a pas été versée en 2022 et 2023. Le montant des paiements reçus dans le cadre de l'accord RIM/UE a faiblement régressé en 2023 (passant de 0,287 milliards MRU en 2022 à 0,238 milliards MRU en 2023).

Navires de pêche à grande échelle pour lesquels les paiements de licences pourraient être vérifiés dans le cadre de ce processus de rapport



2023



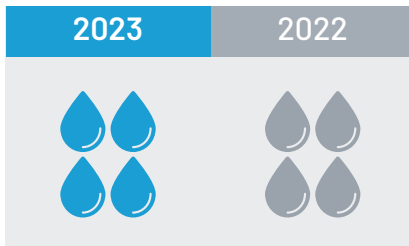
2022

20 Les navires opérant dans le cadre de l'Accord de pêche entre la RIM et le Sénégal sont des sennes tournantes qui sont classées dans la pêche à petite à petite échelle.

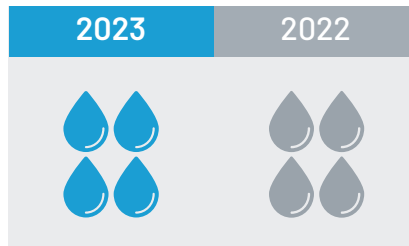


ÉTAT DE TRANSPARENCE

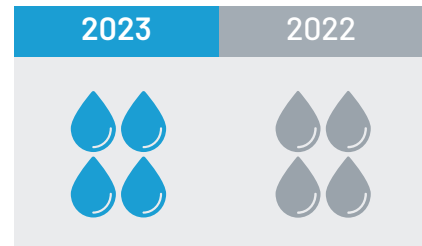
Le gouvernement de la Mauritanie a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?



Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?



Les informations disponibles sont-elles considérées comme complètes par le Groupe Multipartite National ?





QUANTITÉ DE POISSON PÊCHÉE ?

INFORMATIONS CLÉS POUR 2023

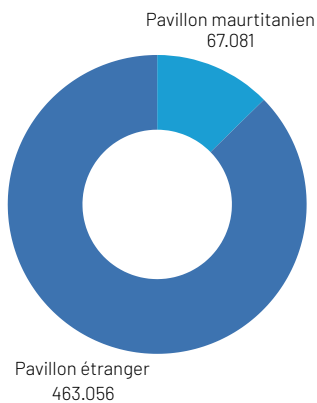
Les informations sur les captures enregistrées en 2023 sont disponibles dans la base de données du MPIMP, gérée par la DARE et concernent les captures annuelles enregistrées par la flotte de pêche à grande échelle par État du pavillon à l'exception des thonidés. Toutes les captures sont effectuées dans la ZEEM, aucun navire de pêche à grande échelle battant pavillon mauritanien n'opérant dans les pays étrangers ou en haute mer.

Captures annuelles (tonnes) totales conservées enregistrées par les navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM

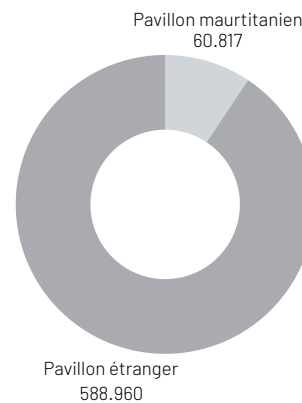
2023 530.137

2022 642.777

Répartition des captures totales de la pêche à grande échelle en fonction du pavillon (2023)



Répartition des captures totales de la pêche à grande échelle en fonction du pavillon (2022)



Captures totales annuelles des navires de pêche à grande échelle battant pavillon mauritanien (y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong)

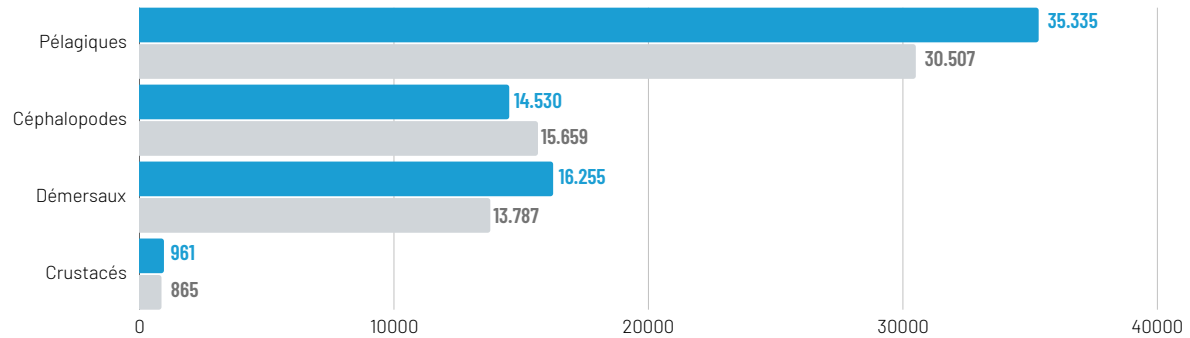


Les navires battant pavillon mauritanien (navires mauritaniens + navires mauritanisés de Fuzhou HongDong) représentent 64 % de la flotte totale et sont responsables que de 13 % des captures totales. Cela est dû à la dominance des céphalopodes dans leurs captures.

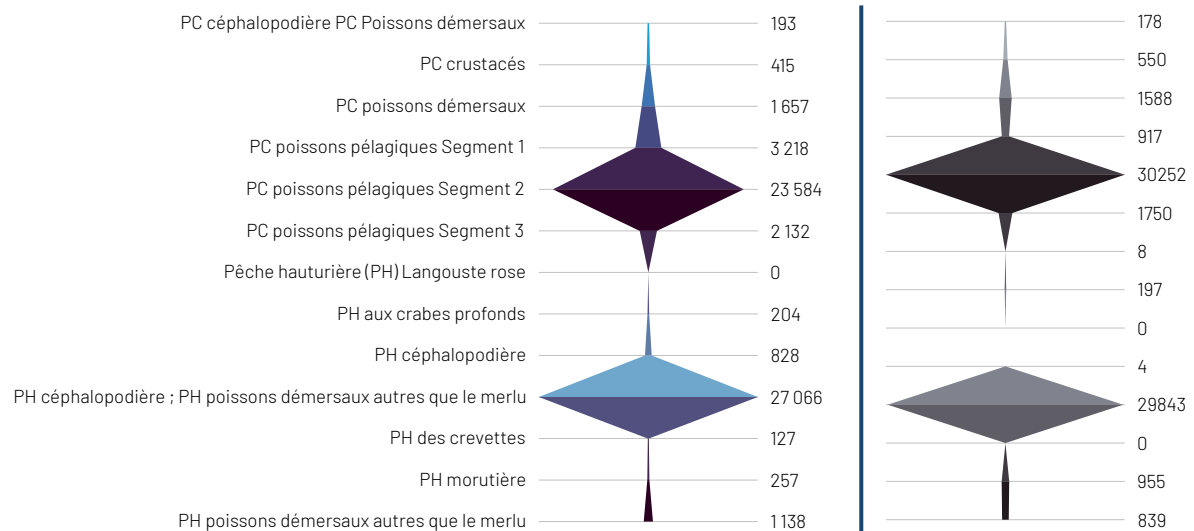


Ventilées par espèce ou groupe d'espèces

Captures dans la ZEEM



Ventilées par concessions



LÉGENDE

2021

2020

Captures totales annuelles des navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger (y compris les navires affrétés coque nue)

2023

463.056



2022

588.960



Les navires battant pavillon étranger (y compris les navires affrétés coque nue) représentent 21,5 % de la flotte totale et sont responsables de 87 % des captures de la pêche à grande échelle. Cela est dû à la dominance des pélagiques dans les captures de ces bateaux. Les données sont considérées comme complètes, les captures des espèces de thon des navires suivis par l'ICCAT sont gérées / publiées par l'ICCAT



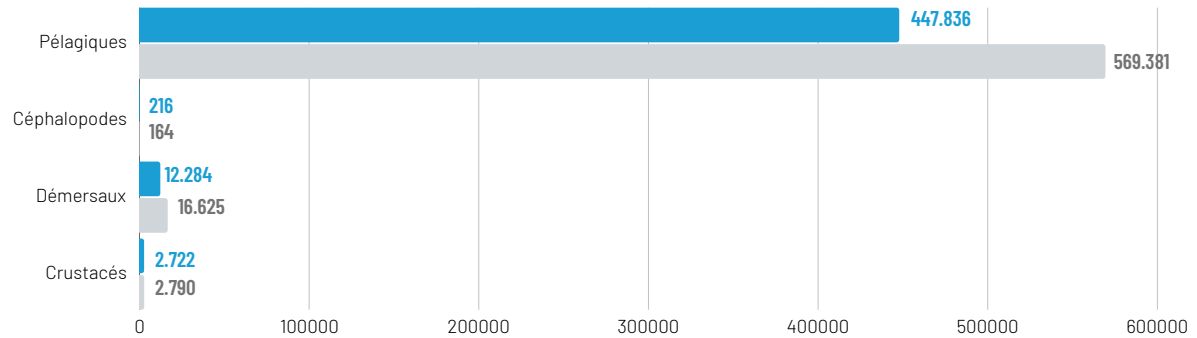
ventilées par concession		
Concession	2023	2022
Crustacés exceptée la langouste	2 773	2 831
Espèces démersales autres que le merlu chalutier	611	1 229
Merlu noir	6 456	7 554
PC poissons démersaux		
PC poissons pélagiques Segment 1		3 837
PC poissons pélagiques Segment 2	29 371	155 178
PC poissons pélagiques Segment 2 ; PC Poissons Pélagiques Segment 3	1 171	1 012
PC poissons pélagiques Segment 3	4 074	151 912
Pêche hauturière (PH) poissons démersaux autres que le merlu	204	121
Pêche hauturière morutière	0	0
PH poissons démersaux autres que le merlu	0	0
PH poissons pélagiques	101 982	0
Pélagiques	276 414	265 287

ventilées par concession		
Pays	2023	2022
Angola		259
Belize	58 452	63 129
Cameroun	17 269	113 013
Chine	1 256	2 278
Égypte	190	70
Espagne	9 840	11 614
Guinée Bissau	95 866	
Lettonie	53 786	35 884
Norvège	0	34
Oman	7 492	0
Pays bas	6 082	0
Russie	37 467	53 001
Turquie	175 356	309 496



Ventilées par espèce ou groupe d'espèces

Captures dans la ZEEM



Débarquements annuels dans les ports de Mauritanie par les navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM (tonnes)



Les débarquements en Mauritanie sont effectués par les navires battant pavillon mauritanien (y compris ceux de Fuzhou HongDong et les navires affrétés coque nue du régime national).

Les débarquements en Mauritanie représentent 46 % des captures totales de la pêche à grande échelle en 2023 contre 57 % en 2022.

Transbordements annuels et débarquements dans les ports étrangers par les navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM (tonnes)



Les transbordements sont effectués par les navires étrangers du régime étranger et représentent 54 % des captures totales de la pêche à grande échelle en 2023 contre 43 % en 2022.

Données considérées comme incomplètes car n'incluant pas les données des navires suivis par l'ICCAT.

Rejets en mer des navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM

2023	Inconnu
2022	Inconnu

En 2023, dix (10) missions d'observations scientifiques ont été réalisées par l'IMROP, dont deux (02) à bord de chalutiers pélagiques huit (08) à bord de navires senneurs côtiers²¹.

Les captures du chalutier pélagique type russe étaient dominées par le chinchard noir africain (*Trachurus trecae*), le maquereau (*Scomber colias*), le chinchard européen (*Trachurus trachurus*). La partie conservée des captures a représenté 69 % dont 58 % proviennent des espèces cibles et 11 % des prises accessoires alors que les rejets ont représenté 31 % dont 16 % provenant des juvéniles d'espèces cibles, 9 % des prises accessoires et 6 % d'espèces purement rejetées.

Concernant les senneurs côtiers, les espèces cibles ont représenté environ 90 % des captures avec une dominance de la *Sardinella maderensis* suivi de la *Sardina pilchardus* avec respectivement 61,59 % et 17,36 %. Les prises accessoires ont représenté environ 10 %. Cette pêcherie se caractérise par 0 % de rejets.

²¹ IMROP, 2023. Rapport de synthèse des missions d'observation à bord des navires pélagiques en 2023

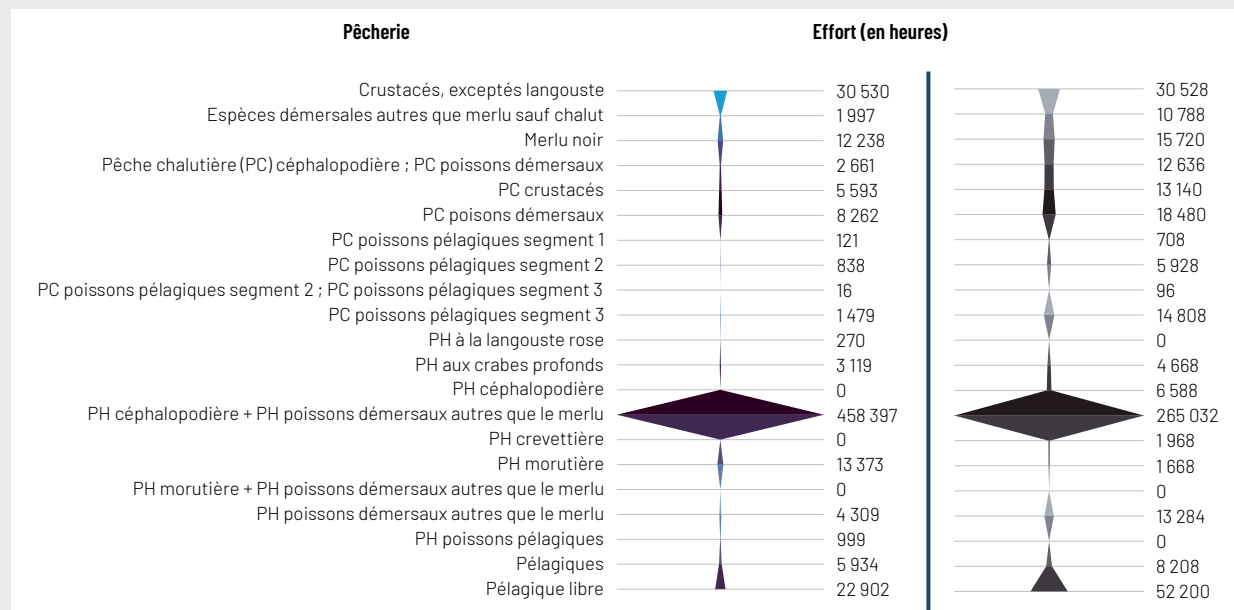


Captures totales annuelles des navires battant pavillon mauritanien opérant dans les eaux des pays étrangers ou en Haute mer

2023 N/A
2022 N/A

La Mauritanie ne dispose pas de navires opérant dans les eaux des pays étrangers ou en haute mer

Effort de pêche des navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM



Autres informations importantes sur la pêche

Aspects environnementaux

Lors du Groupe de travail de l'IMROP de février 2023, un réchauffement progressif des eaux a été mis en évidence en Mauritanie. Celui-ci est en rapport avec les perturbations dans la dynamique du front thermique qui se manifestent par un séjour plus long dans les eaux mauritaniennes (6 à 8 mois). Cette tendance au réchauffement est confirmée par les données in situ de la station de Cansado, reposant sur plus de 3 décennies d'enregistrements journaliers (1981 à 2010) et qui montrent une élévation de la température de l'eau de mer d'environ 0.16°C/décennie. À partir de 2011, on assiste à une tendance au refroidissement des eaux.

Malgré des activités industrielles en développement le long du littoral et une activité d'exploration et exploitation pétrolière en plein essor, les milieux marin et côtier (habitats et eaux) restent relativement sains et salubres même si des situations de perturbations ponctuelles peuvent être relevées en particulier dans la Baie du Lévrier.

Consommation de poisson

La consommation nationale per capita est passée de l'ordre de 12.6 Kg en 2018 à 15,9 kg/h/an en 2022, selon le modèle de projection développé par l'IMROP, dans le cadre du projet GREPAO.



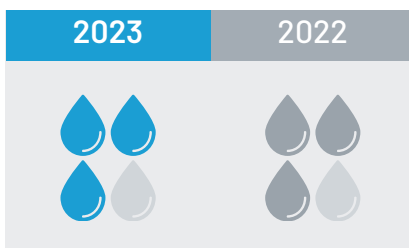
Emplois générés par la pêche à grande échelle

Selon le Rapport du 10e Groupe de travail de l'IMROP²², le nombre d'emplois générés par le secteur de la pêche et de l'économie maritime, sans tenir compte des emplois créés offshore par les sociétés d'exploitation des hydrocarbures, a atteint en 2022 un total 309.222 emplois directs et indirects répartis comme suit :

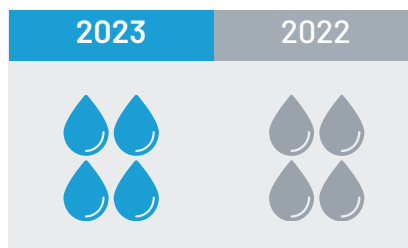
- 130.979 emplois directs et 171.756 emplois indirects ;
- la pêche maritime procure 279.295 dont 22 756 pour la pêche hauturière (5.689 emplois directs et 17.067 emplois indirects).

ÉTAT DE TRANSPARENCE

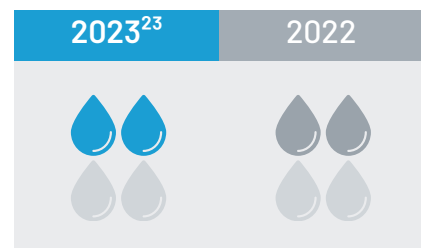
Le gouvernement de la Mauritanie a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?



Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?



Les informations disponibles sont-elles considérées comme complètes par le Groupe Multipartite National ?



Ces informations sur le total des captures ont été validées par le CTS et n'ont pas été publiées en ligne sous ce format par les Autorités nationales de la Mauritanie.

Des informations concernant les rejets ont été collectées en 2023 par les Autorités mauritaniennes²⁴. En effet, en 2023, dix (10) missions d'observations scientifiques ont été réalisées par l'IMROP, dont deux (02) à bord de chalutiers pélagiques, huit (08) à bord de navires sennears côtiers

22 <https://www.imrop.mr/document/rapport-du-10eme-groupe-de-travail-de-limrop/>

23 Les captures globales sont publiées à travers les Rapports de l'OESP mais elles ne sont pas désagrégées par pavillon. En outre, ces captures n'incluent pas les données de l'ICCAT qui sont directement publiées par l'ICCAT et non par les pays membres.

24 <https://www.imrop.mr/document/synthese-des-missions-dobservation-a-bord-des-navires-pelagiques-en-2023/>

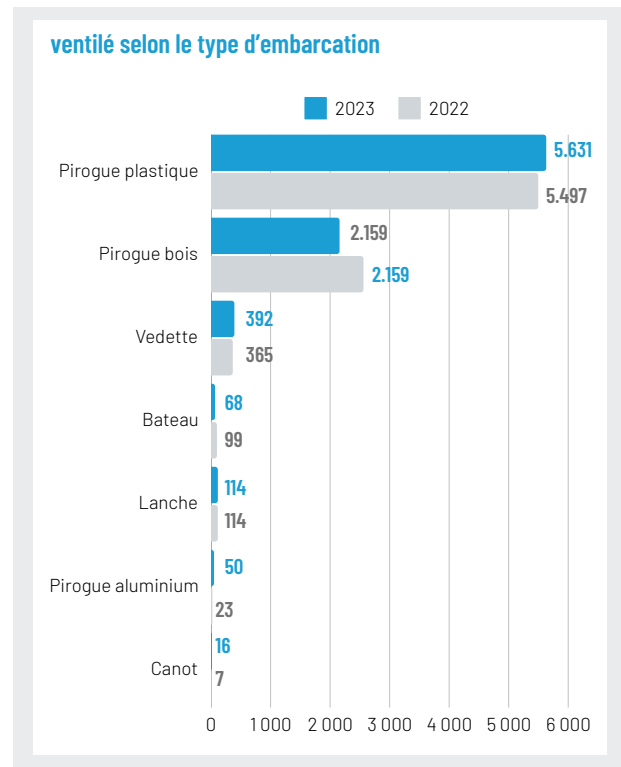
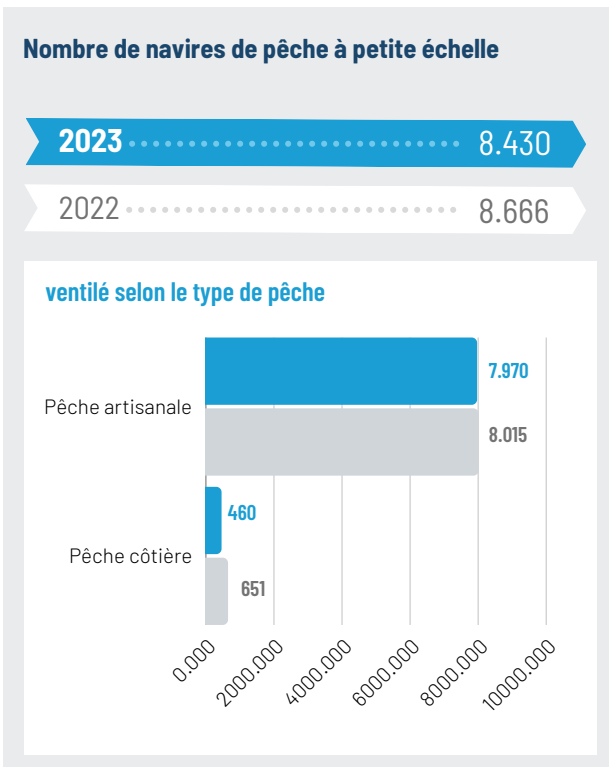
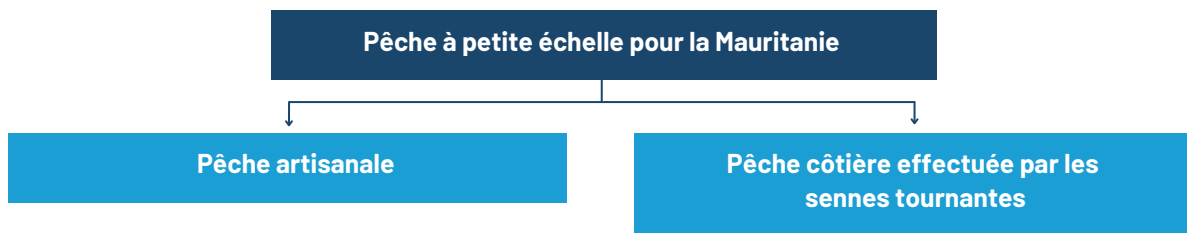


Pêche à petite échelle

INFORMATIONS CLÉS POUR 2023

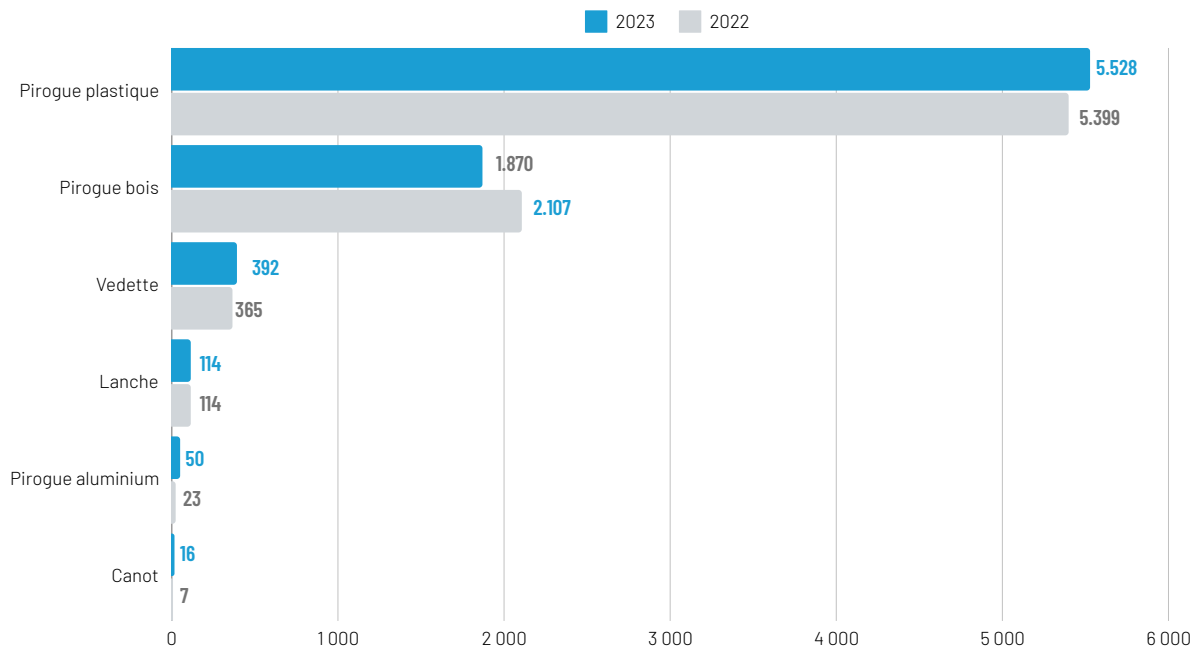
Les contributions économiques, sociales et culturelles de la pêche artisanale sont importantes pour la Mauritanie, tout comme sa contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle en termes de protéines animales pour le pays.

Selon la définition du GMN, la pêche commerciale à petite échelle regroupe la pêche artisanale et la pêche côtière à l'aide de la senne tournante et coulissante.

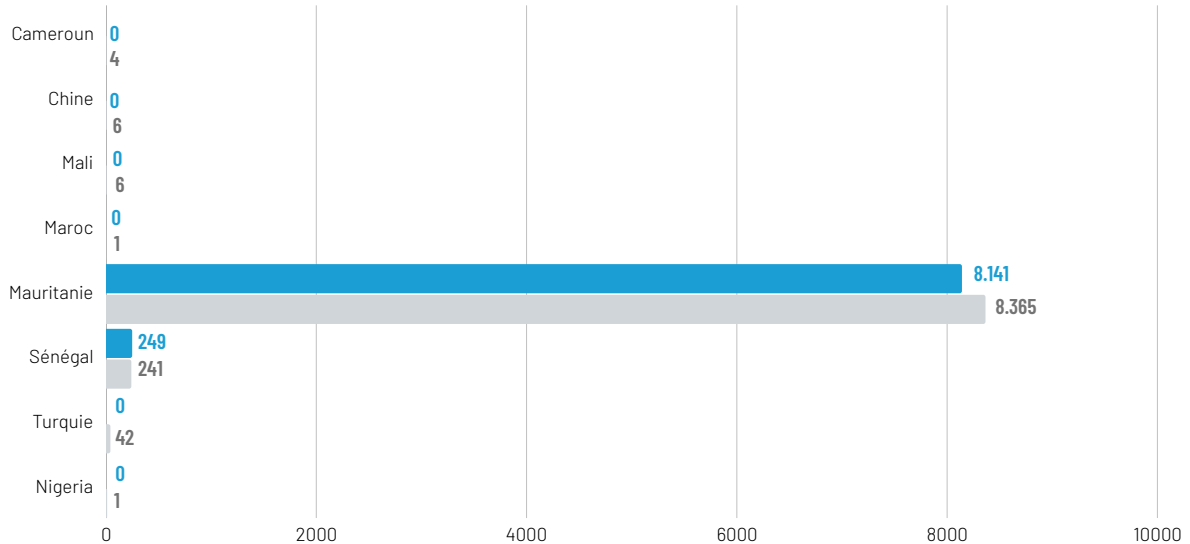




Nombre de navires de pêche artisanale - ventilé selon le type d'embarcation



Nombre de navires de pêche à petite échelle - ventilé selon le pavillon

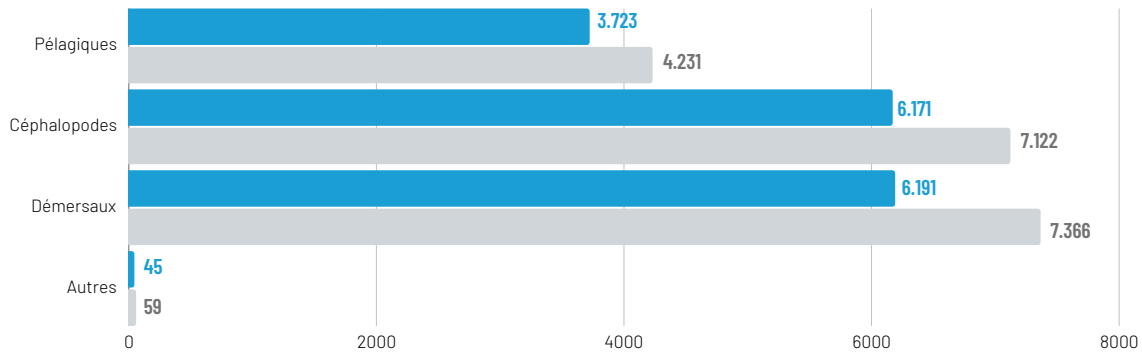




Nombre total de concessions délivrées aux navires de pêche à petite échelle

2023 16.130 **2022** 18.778

ventilé selon les groupes d'espèces

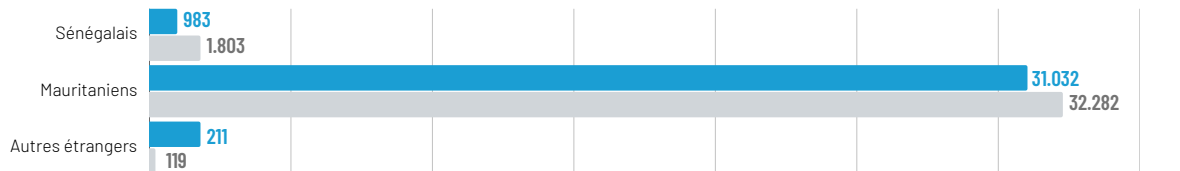


Nombre de pêcheurs à petite échelle

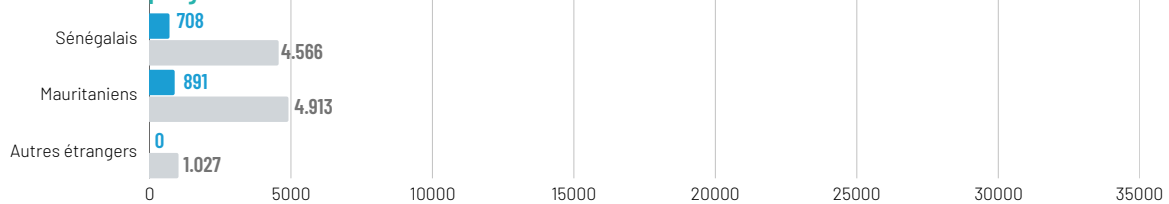
2023 33 825 **2022** 44 710

ventilé selon le type de pêche et la nationalité

Pêche artisanale



Pêche côtière piroguière



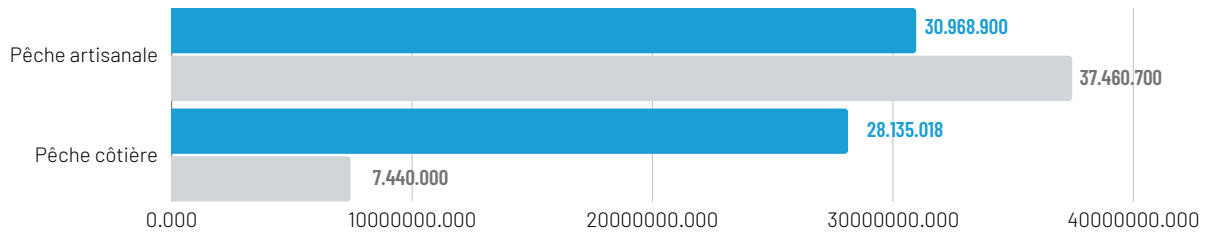
Paiements reçus de la pêche à petite échelle (en MRU)

2023 59.103.918 **2022** 44.900.700

Ce montant concerne les droits d'accès forfaitaires, les taxes de surveillance, les droits d'accès directs des navires opérant dans le régime national. Aucun détail par navire n'est disponible pour les embarcations de pêche artisanale faute de listing des unités en activité.



ventilé par type de pêche



ventilé par régime d'exploitation

Régime national



Régime étranger



Contrairement en 2021 et 2022 - années pendant lesquelles il n'y a pas eu de paiements des sennes tournantes sénégalaises opérant dans le cadre du régime étranger à cause des problèmes soulevés par les pêcheurs sénégalais et des renégociations pour le nouveau Protocole - en 2023, les sennes tournantes sénégalaises ont versé 5 millions de MRU pour leur accès à la ZEEM dans le cadre de l'Accord de pêche RIM-Sénégal.

ventilés selon les rubriques

Paielements	Années	Pêche artisanale	Pêche côtière	Total
Droit accès forfaitaire	Rappel 2022	33.584.200	3.055.000	36.639.200
	2023	27.909.900	15.235.000	43.144.900
Taxe surveillance	Rappel 2022	3.876.500	77.500	3.954.000
	2023	3.059.000	1.876.500	4.935.500
Droit d'accès direct	Rappel 2022		4.307.500	4.307.500
	2023		6.023.518	6.023.518
Accord de pêche RIM/SEN	Rappel 2022		0	0
	2023		5.000.000	



TOTAL	Rappel 2022	37.460.700	7.440.000	44.900.700
	2023	30.968.900	28.135.018	59.103.918
	Évolution	-17 %	+278 %	+32 %

Bien que n'ayant pas été rassemblés, les différents autres paiements assujettis à l'exercice de la pêche sont définis par des arrêtés et concernent :

- La [taxe portuaire](#)²⁶
- Les [taxes et paiements de prestations de services au Marché au poisson de Nouakchott \(MPN\)](#)²⁷
- Les [retenues effectuées par la SMCP](#)²⁸

Captures annuelles enregistrées de la pêche à petite échelle

2023 **339.207** 2022 357.681

Pêcherie	Pêche artisanale		Pêche côtière piroguière		TOTAL	
	Rappel 2022	2023	Rappel 2022	2023	Rappel 2022	2023
Petits pélagiques	41.810	28.693	261.952	236.766	303.762	265.460
Poissons démersaux	23.912	49.698			23.912	49.698
Céphalopodes	29.780	23.751			29.780	23.751
Crustacés	227	297			227	297
TOTAL	95.729	102.441	261.952	236.766	357.681	339.207

Volumes annuels enregistré des rejets de la pêche à petite échelle

Inconnu

Inconnu

26 Arrêté conjoint n° 00000982/MPem/MF du 01 mars 2009 :

<http://smcp.mr/wp-content/uploads/2020/10/Arret%C3%A9-0982-2009-mpem-et-mf-tarifcation-EPBR.pdf>

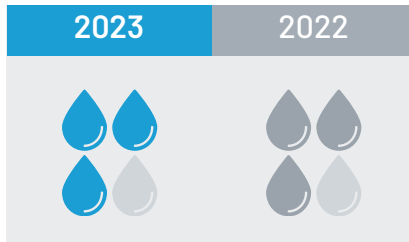
27 <http://smcp.mr/wp-content/uploads/2020/10/ARRETE-3327-2014-MPN.pdf>

28 <http://smcp.mr/wp-content/uploads/2020/10/Tableau-de-tarifcation-de-retenues.pdf>

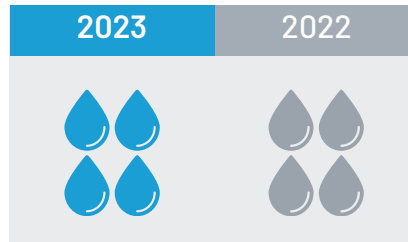


ÉTAT DE TRANSPARENCE

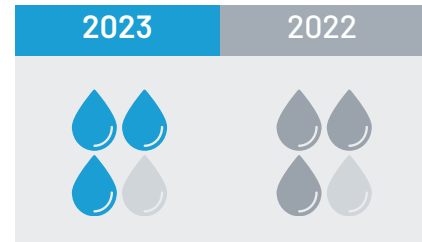
Le gouvernement de la Mauritanie a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?



Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?



Les informations disponibles sont-elles considérées comme complètes par le Groupe Multipartite National ?



Les Autorités nationales de la Mauritanie ont déjà publié des informations sur les captures enregistrées de la pêche à petite échelle sur le site web de l'IMROP. Les informations sur le nombre des navires, le nombre de pêcheurs sont publiées à travers les rapports de l'enquête cadre pour l'année 2023 sur le site de l'IMROP²⁹. Toutes ces informations sont désormais accessibles sur le site web gouvernemental suivant : <http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti>.



Il n'existe pas d'évaluations ou d'audits actualisés des contributions économiques, sociales et de la sécurité alimentaire du secteur de la pêche à petite échelle en Mauritanie³⁰.

29 <https://www.imrop.mr/document/enquete-cadre-juillet-2023/>

30 Les Rapports d'étude de l'IMROP présentent généralement la contribution globale du secteur des pêches, mais pas la contribution spécifique de la pêche à petite échelle aux plans économique, social et de la sécurité alimentaire.



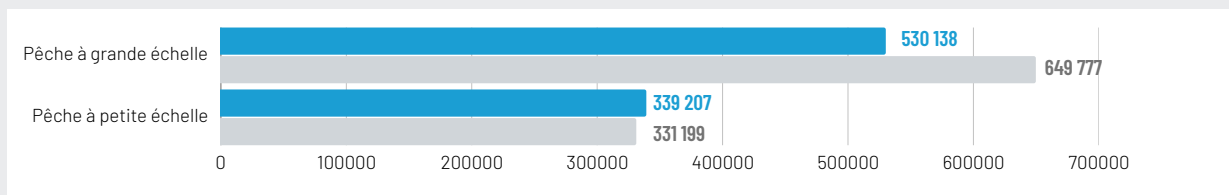
Secteur post-récolte et commerce du poisson

INFORMATIONS CLÉS POUR 2023

Une fois capturé, le poisson suit normalement **quatre principales destinations** : (1) consommé localement ; (2) maryé vers les marchés nationaux et étrangers, y compris le poisson transbordé ; (3) maryés / débarqués vers les usines de transformation de la pêche ; (4) maryé vers les sites de transformation artisanale. Le traitement du poisson s'effectue au niveau des usines de transformation de la pêche situées à terre ou en mer (navires) et des **sites de transformation artisanale**.

	2023	2022
Quantité totale de poisson capturée (tonnes)	869.345	980.976

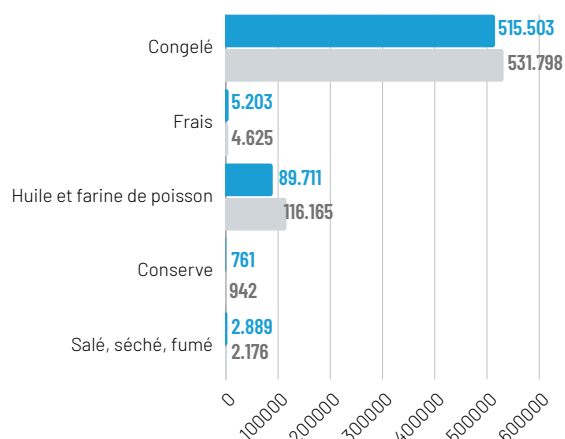
Quantité (en tonnes) de poissons débarquée en Mauritanie par segment



Quantité totale de produits de la pêche exportée

2023	614.067 tonnes
2022	655.705 tonnes

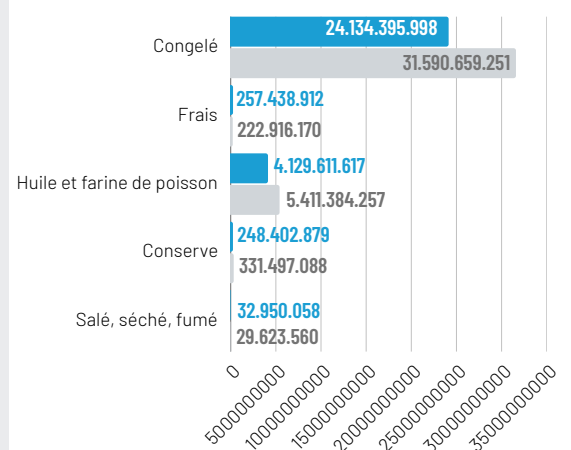
ventilée par type de produit



Valeur des exportations (MRU)

2023	28.802.799.465
2022	37.586.080.327

ventilée par type de produit





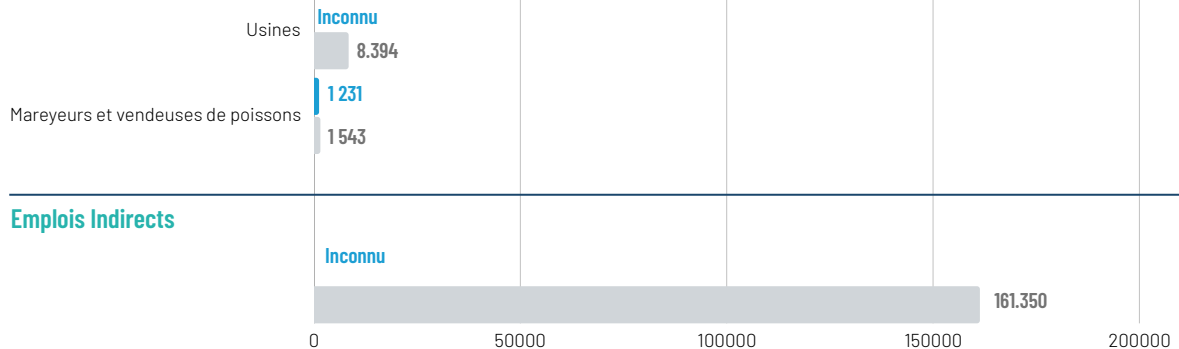
	2023	2022
Quantité d'importations de poissons et de produits de la pêche	<p>Inconnu</p> <ul style="list-style-type: none"> Le GNM n'a pas pu collecter des informations sur le volume des importations de produits de la pêche qu'il considère toutefois très négligeables et concernent principalement les conserves de poisson. Cependant, il tient à souligner que la Mauritanie n'importe pas de produits de la pêche entiers (frais ou congelés). 	Inconnu

Nombre de personnes employées dans le secteur poste-capture

2023 **Inconnu**
 2022 **Inconnu**

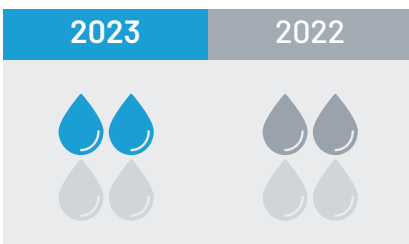
ventilé par sexe et par sous-secteur

Emplois Directs

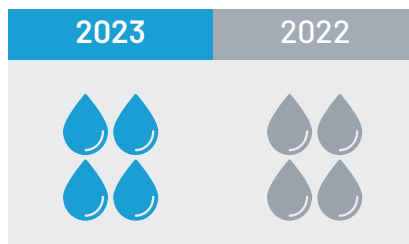


ÉTAT DE TRANSPARENCE

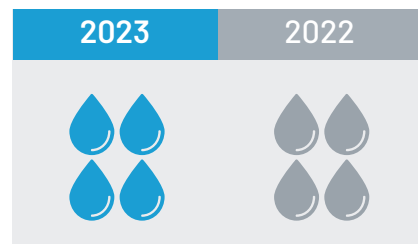
Le gouvernement de la Mauritanie a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?



Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?



Les informations disponibles sont-elles considérées comme complètes par le Groupe Multipartite National ?





Les informations sur les captures d'espèces halieutiques sont disponibles, accessibles et complètes. Elles sont publiées en ligne sur le site web du MPEM à travers les Rapports CTS.



Le GMN n'a pas été en mesure de trouver des informations officielles et précises sur le nombre d'emplois à terre pour 2023.

Les informations sur les salaires dans le secteur post-capture ne sont pas rassemblées et aucun rapport ou aucune étude n'a été publié à ce jour sur ce sujet.



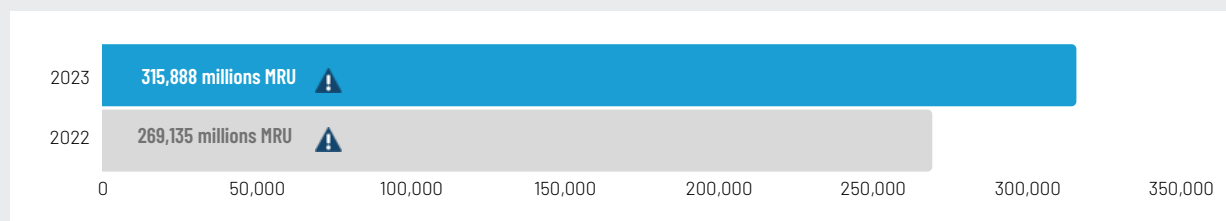
Application de la réglementation des pêches³¹

INFORMATIONS CLÉS POUR 2023

Sur le plan institutionnel, la **GCM** est l'Autorité compétente chargée de faire respecter la législation nationale en matière de pêche de capture sauvage. À cet effet, elle procède régulièrement à des opérations de contrôle à travers des inspections en mer et dans les ports. Des sanctions sont infligées en cas d'infractions constatées, conformément aux dispositions du Code des pêches maritimes en vigueur.

Le **contrôle sanitaire** est tout important en matière de gestion des activités post-capture et de commercialisation des produits de la pêche. Il constitue une fonction stratégique de santé publique et de sécurisation de l'accès des produits de la mer aux marchés de consommation nationaux, régionaux et internationaux, la sauvegarde de l'agrément national notamment. Ceci s'impose davantage quand on sait que l'orientation est de favoriser l'exportation des produits valorisés et sains. L'**Office national d'Inspection sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA)** est l'Autorité sanitaire des produits halieutiques.

Ressources financières déployées par le gouvernement pour assurer le respect de la législation nationale



Il s'agit du budget total alloué au MPEM pour l'application de la loi

- GCM : 255.862.246 MRU
- ONISPA : 60.025.595 MRU

³¹ Le non-respect des lois nationales sur la pêche constitue un défi majeur pour une pêche durable et équitable. Si la lutte contre la pêche "illégal, non déclarée et non réglementée" (INN) a fait l'objet d'une grande attention au niveau international, la mise en œuvre de mesures nationales efficaces d'application de la loi dans le secteur de la pêche, notamment en matière de sanctions et de poursuites, est un aspect tout aussi important.

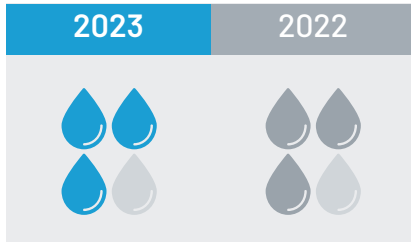


	2023		2012
Ressources financières déployées par le gouvernement pour assurer le respect de la législation nationale :	315,888 millions MRU	Il s'agit du budget total alloué au MPEM pour l'application de la loi <ul style="list-style-type: none"> GCM : 255.862.246 MRU ONISPA : 60.025.595 MRU 	269,135 millions MRU
Ressources humaines déployées par le gouvernement pour assurer le respect de la législation nationale	Inconnu	<ul style="list-style-type: none"> Personnel de la GCM : Inconnu Personnel de l'ONISPA : 111 personnes (90 hommes et 21 femmes) 	Inconnu
Nombre de sorties de surveillance en mer	461 sorties	Ces sorties en mer ont permis : <ul style="list-style-type: none"> d'effectuer 950 inspections d'arraisonner 1.073 pirogues et bateaux de constater 287 infractions de pêche à grande échelle de constater 211 infractions de pêche à petite échelle 	644 sorties
Nombre de contrôles effectués à quai et en rade	4.350 contrôles	Ces contrôles ont permis : <ul style="list-style-type: none"> de constater 201 infractions graves pêche à grande échelle de constater 152 infractions pêche à petite échelle 	5.441 contrôles
Totale des amendes et des confiscations infligées	174,697 Millions MRU	Amendes infligées à la pêche hauturière : <ul style="list-style-type: none"> 109,457 Millions MRU Amendes infligées à la pêche artisanale et côtière : <ul style="list-style-type: none"> 65,240 Millions MRU 	235,820 Millions MR
Totale des amendes et des confiscations recouvrées	200,774 Millions MRU	<ul style="list-style-type: none"> Amendes recouvrées pêche hauturière : 92.437.000 Millions MRU Amendes recouvrées pêche artisanale et côtière : 108.337.500 Millions MRU 	143,495 Millions MRU
Nombre d'inspections et contrôles sanitaires effectués	269	Nombre de visites d'inspection <ul style="list-style-type: none"> 177 inspections d'établissements à terre 92 inspections de navires 	12.839
Nombre de sanctions infligées consécutives aux inspections et contrôles sanitaires	32 48	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de retraits d'agrément pour les usines (8) et pour les navires (18) Nombre de suspensions 	25 38

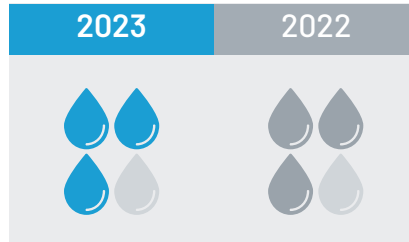


ÉTAT DE TRANSPARENCE

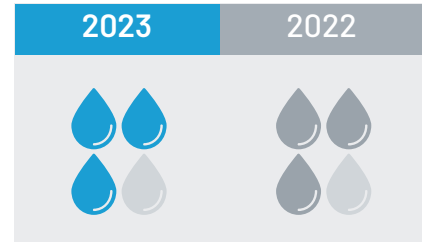
Le gouvernement de la Mauritanie a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?



Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?



Les informations disponibles sont-elles considérées comme complètes par le Groupe Multipartite National ?



Les informations sur les activités de surveillance à terre et en mer sont bien documentées, précises et exhaustives.



Aucun registre des condamnations pour des infractions majeures dans le secteur de la pêche n'a été produit par la GCM pour 2023. De même aucun chiffre n'a été donné sur les ressources humaines déployées par la GCM en 2023 pour assurer le respect de la réglementation. Aucun registre pour les infractions constatées et des sanctions infligées à l'issue des inspections et contrôle sanitaires n'a été produit.



Normes du travail

INFORMATIONS CLÉS POUR 2023

L'Inspection du Travail s'occupe des litiges au sein des usines. L'autorité publique responsable du contrôle et de l'application des lois sur les normes du travail en mer en Mauritanie est le MPEM, à travers deux structures : i) la Direction générale de l'Agence mauritanienne de Navigation maritime (AMAM)³⁴ qui traite des litiges collectifs et ii) sa Direction régionale de Nouadhibou qui s'occupe des conflits individuels.

Il existe un important arsenal juridique important protégeant les marins. En effet, les normes du travail dans le secteur des pêches sont bien définies dans le Code de la Marine marchande (livre sur les gens de la mer et travail maritime), et la Convention collective du travail maritime de 2016 telle que modifiée en 2020.

Il est important de noter que tous les problèmes résolus ne sont pas enregistrés par la CMNdb. C'est le cas notamment des conflits qui sont réglés à l'amiable soit au téléphone ou dans l'immédiat au bureau ou à la maison.

L'Inspection du travail recommande fortement la création d'un cadre juridique pour coordonner les différents intervenants (Sécurité, ACLAM, Médecine de travail, Inspection du travail, Ministère Justice, MPEM).

	2023		2022
Lois et règlements sur les normes de travail	2	<ul style="list-style-type: none"> Code de la Marine marchande Convention collective du travail maritime de 2016 telle que modifiée en 2020 	2
Organismes ayant un mandat gouvernemental pour recevoir les plaintes des travailleurs du secteur des pêches	3	<ul style="list-style-type: none"> Direction régionale de l'AMAM de Nouadhibou (plaintes individuelles pour les marins) Direction générale de l'AMAM (plaintes collectives pour les marins) Inspection régionale du Travail de Nouadhibou (plaintes pour les usines) 	3
Nombre d'infractions commises par des employeurs du secteur de la pêche qui ont été résolues par les autorités	113	<ul style="list-style-type: none"> Salaires, indemnités de licenciement, mois de préavis : 51 Autres droits : 62 	132 ³⁵

³⁴ Ex. Direction de la Marine Marchande (DMM)

³⁵ Un écart a été noté dans les données fournies par l'année 2022 : le rapport 2022 fait état de 126 infractions alors que les données reçues en 2024 font état de 132 infractions. Cela est dû aux infractions non comptabilisées survenues lors de l'élaboration du rapport 2022.



Normes du travail

Nombre de dossiers traités au niveau des usines par les autorités :

122³⁶

- PV conciliation: 112
- PV non-conciliation : 10

136

ÉTAT DE TRANSPARENCE

Le gouvernement de la Mauritanie a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?

2023

2022



Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?

2023

2022



Les informations disponibles sont-elles considérées comme complètes par le Groupe Multipartite National ?

2023

2022



La Direction régionale de l'AMAM et l'inspection régionale du travail de Nouadhibou ont traité 100 % des litiges portés à leur attention durant l'année civile 2022.



Il existe un important arsenal juridique important protégeant les marins. En effet, les normes du travail dans le secteur des pêches sont bien définies dans le Code de la Marine marchande (livre sur les gens de la mer et travail maritime), et la Convention collective du travail maritime de 2016 telle que modifiée en 2020.



Le GMN, n'a pas été en mesure de trouver une stratégie nationale visant à faire respecter la législation sur les normes du travail dans le secteur de la pêche pour l'année civile 2022.

Le GMN a constaté un écart entre le nombre d'infractions commises par des employeurs du secteur de la pêche fournies par les Autorités en 2024 (132) et celui mentionné dans le rapport 2022 (126). Cela est dû aux infractions non comptabilisées survenues lors de l'élaboration du rapport 2022.

36 Données considérées comme incomplètes par le GMN.



Subventions à la pêche

INFORMATIONS CLÉS POUR 2023

	2023	2022
Valeur totale des transferts financiers ou des subventions du gouvernement au secteur de la pêche	Non applicable	Non applicable
Valeur des transferts financiers ou des subventions du gouvernement aux sous- secteurs de la pêche - ventilée par sous-secteurs de la pêche	Non applicable	Non applicable

Bien que le gouvernement ne subventionne plus le secteur des pêches, la FNP a mis en œuvre cependant une stratégie d'atténuation du prix du carburant pour les pêcheurs et a signé un accord avec le gouvernement en mai 2023. L'accord détermine les paramètres de tarification du carburant pour les pêcheurs : Si le prix de vente fixé par les sociétés de carburant est supérieur au prix fixé par la FNP, cette dernière doit payer la différence. À cette fin, la FNP a fixé une taxe sur les exportations (1 %), et le montant collecté sert de fonds de solidarité qui fonctionne comme un fonds de garantie. Les compagnies pétrolières sont remboursées chaque année par ce fonds de garantie. Un accord a été signé à cet effet.

La Convention d'atténuation³⁷ du prix du carburant destiné à la pêche de 2023 prévoit un montant prévisionnel de 1,063 milliards MRU.

ÉTAT DE TRANSPARENCE

Le gouvernement de la Mauritanie a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?

2023	2022
Non applicable	Non applicable

Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?

2023	2022
Non applicable	Non applicable

Les informations disponibles sont-elles considérées comme complètes par le Groupe Multipartite National ?

2023	2022
Non applicable	Non applicable

³⁷ https://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2024/09/Convention_carburant_Peche-du-29-06-2022.pdf



Subventions à la pêche



Le gouvernement a arrêté les subventions pêche depuis 2021. Un mécanisme de stabilisation des prix du carburant a été mis en place par la FNP sur la base d'une Convention d'atténuation du prix du carburant destiné à la pêche signée avec les Autorités concernées.



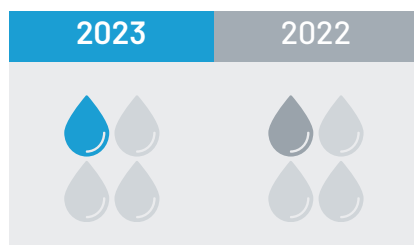
Aide officielle au développement

INFORMATIONS CLÉS POUR 2023

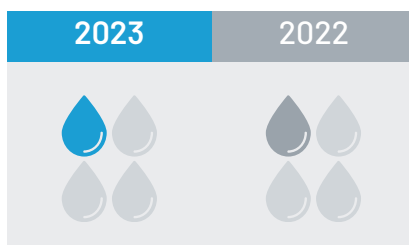
	2023		2022
Nombre de projets du secteur public liés à la pêche	4	<ul style="list-style-type: none"> Projet Surveillance pêche. Projet Promotion des chaînes de valeur et de l'emploi dans le secteur des pêches. Projet Construction d'un campus abritant la GCM et l'IMROP. Projet Modernisation de l'EPBR. 	4
Nombre de projets du secteur public liés à la conservation marine	1	<ul style="list-style-type: none"> Projet WACA Mauritanie 	3
Nombre d'évaluations correspondantes de ces projets du secteur public :	0		0

ÉTAT DE TRANSPARENCE

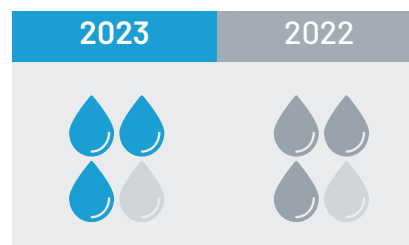
Le gouvernement de la Mauritanie a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?



Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?



Les informations disponibles sont-elles considérées comme complètes par le Groupe Multipartite National ?



Dans le cadre de ce processus de rapport FiTI, une liste de projets du secteur public a été compilée.



Des informations supplémentaires sur les évaluations correspondantes, ne sont pas disponibles.

Les informations sur les projets du secteur public liés à la pêche sont très peu visibles en Mauritanie. Il n'y a pratiquement aucune information sur les projets en cours de mise en œuvre sur les sites web du MPEM, et il n'existe aucune référence aux sites web des partenaires de financement ou de mise en œuvre.

Propriété effective³⁸

INFORMATIONS CLÉS POUR 2023

Selon l'article 60 du Décret n° 2021-033 du 11 mars 2021 portant sur le Registre du Commerce et des Sûretés Mobilières, le propriétaire effectif est « toute personne physique qui, en dernier lieu, possède ou contrôle, définitivement, et directement ou indirectement un client et/ou la personne physique pour le compte de laquelle une opération est effectuée. Il s'agit, également, de la personne qui exerce, en dernier lieu, un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique ».

	2023		2022
Existence de base légale pour la transparence des propriétaires effectifs en Mauritanie	Oui	<ul style="list-style-type: none"> La Loi n° 2000-05 du 18/01/2000 portant Code de commerce modifié par la loi n° 2015-32 du 10/09/2015³⁹ Le Décret n° 2021-033 du 11/03/2021 portant sur le Registre du Commerce et des Sûretés Mobilières 	Oui
Définition légale de la propriété effective dans le pays	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Article 60 du Décret n° 2021-033 du 11 mars 2021 portant sur le Registre du Commerce et des Sûretés mobilières 	Oui
Disponibilité d'un registre public des propriétaires effectifs	Non	<ul style="list-style-type: none"> La Mauritanie ne dispose pas d'un Registre public des bénéficiaires effectifs dans le secteur des pêches malgré l'obligation de s'immatriculer imposée par l'Article 39 de la Loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant Code de 	Non
Incorporation de la propriété effective dans les déclarations des entreprises	Oui	<ul style="list-style-type: none"> L'incorporation de la propriété effective dans les déclarations des entreprises est bien clarifiée par l'Article 62 du Décret n° 2021-033 du 11 mars 2021 portant sur le Registre du Commerce et des Sûretés Mobilières 	Oui

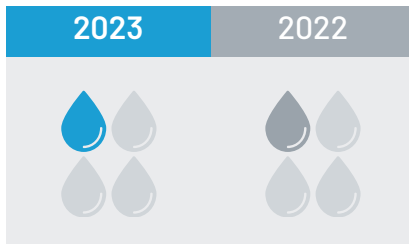
³⁸ La propriété effective - c'est-à-dire la personne physique qui possède ou contrôle en dernier ressort une entreprise ou une transaction - est un sujet qui retient l'attention du monde entier. Dans le secteur de la pêche, la demande de transparence en matière de propriété effective est liée à une série de préoccupations politiques. La plus notable est peut-être la lutte contre la pêche illégale et la corruption, mais elle englobe également les efforts visant à révéler l'ampleur de l'évasion fiscale, de la concentration économique et de la propriété étrangère dans le secteur.

³⁹ <https://www.droit-afrique.com/uploads/Mauritanie-Code-2000-commerce-MAJ-2015.pdf>

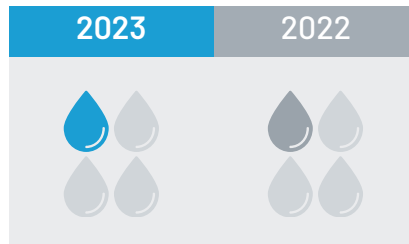


ÉTAT DE TRANSPARENCE

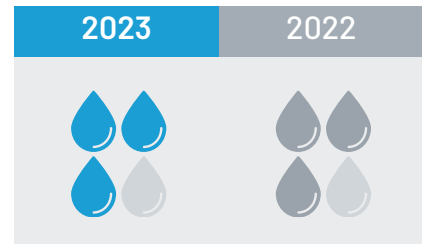
Le gouvernement de la Mauritanie a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?



Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?



Les informations disponibles sont-elles considérées comme complètes par le Groupe Multipartite National ?



Au niveau national, les débats portent principalement sur les sociétés mixtes dans le cadre du processus de mauritanisation des navires ou des usines de transformation de la pêche.

Ces sociétés mixtes sont très controversées à cause de leur contribution à la surpêche, le manque à gagner pour l'État, les conflits avec les nationaux, etc.



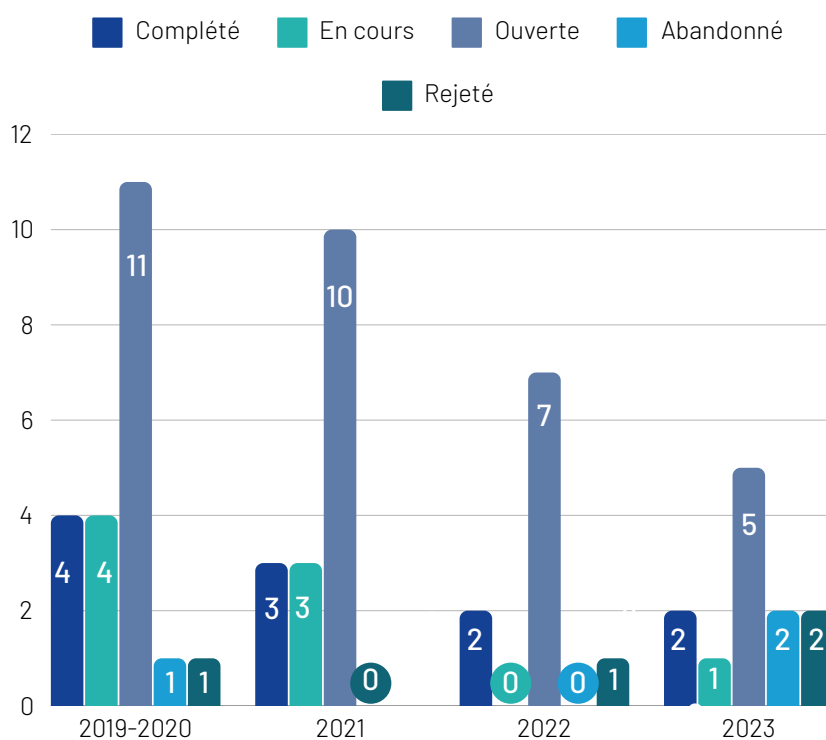
De façon spécifique, le GMN signale qu'il n'y a pas de registre des « propriétaires effectifs », ni pour les navires, ni pour les usines.

L'incorporation de la propriété effective dans les déclarations des entreprises n'a été clarifiée par aucun texte en 2023.

Niveau d'exécution des recommandations

L'objectif de la FiTI est d'aider les pays à améliorer leurs niveaux de transparence au fil du temps. En d'autres termes, la FiTI ne s'attend pas à ce que les pays disposent dès le départ de données complètes pour chaque exigence de transparence. Au contraire, les autorités publiques doivent divulguer les informations dont elles disposent et, en cas de lacunes importantes, elles doivent démontrer qu'elles se sont améliorées au fil du temps.

Lorsque de telles lacunes existent ou que le Groupe Multipartite National (GMN) estime que les informations accessibles ne contribuent pas encore à la gouvernance participative du secteur en garantissant que la conception, la mise en œuvre et la révision des politiques de la pêche sont basées sur les meilleures données disponibles et la participation des parties prenantes, le GMN est chargé de convenir conjointement de recommandations pour y remédier. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations qu'il émet à l'intention du gouvernement mauritanien est l'une des principales fonctions du GMN de la Mauritanie.



Un aperçu détaillé de l'état de mise en œuvre de toutes les recommandations antérieures et actuelles figure à l'annexe D de la Section Détaillée du présent Rapport FiTI 2023.



Annexe

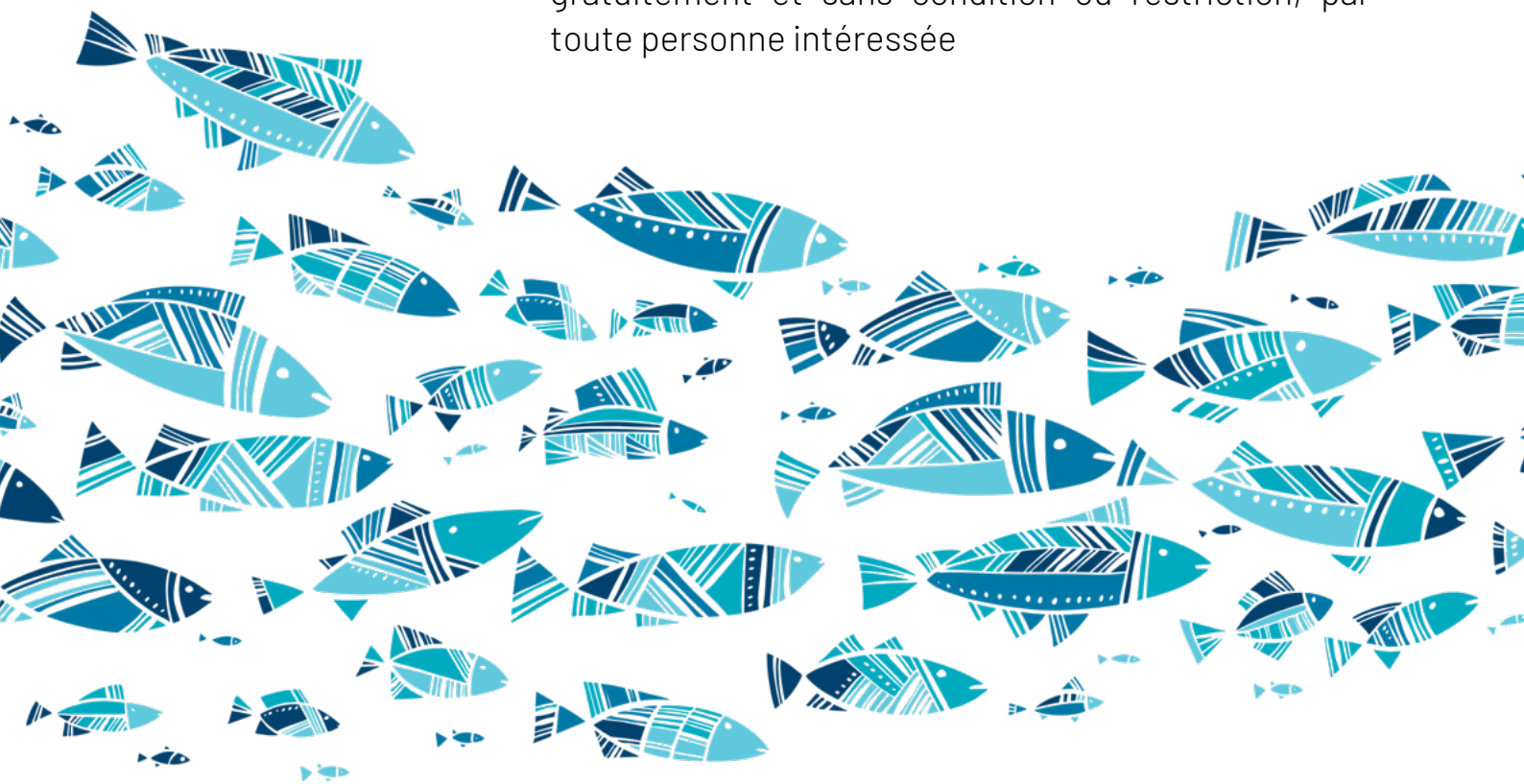
Afin de faciliter la compréhension et l'utilisation de ce rapport, le GMN souhaite mettre l'accent sur les caractéristiques essentielles ci-après :

- La divulgation publique d'informations ne peut être directement assimilée à des progrès réels en matière de gestion durable de la pêche. En d'autres termes, un faible niveau de transparence n'est pas nécessairement le signe d'un acte répréhensible, mais souligne plutôt une opportunité potentielle d'améliorer la divulgation d'informations aux parties prenantes. De même, des niveaux élevés d'accès du public à l'information illustrent des systèmes de divulgation solides, mais ils ne reflètent pas nécessairement les succès opérationnels et de mise en œuvre en matière de durabilité des pêcheries maritimes. Par conséquent, les Rapports FiTI annuels de la Mauritanie ne sont pas une fin en soi. Ils constituent plutôt une occasion de faire le point sur les pratiques de divulgation actuelles par rapport à un cadre de transparence internationalement reconnu, en vue d'entamer une conversation avec toutes les parties prenantes concernées dans le secteur de la pêche de la Mauritanie.
- Le présent rapport ne met pas en évidence les erreurs ou les faiblesses du processus décisionnel, ni les mauvaises pratiques de pêche. Il offre cependant un moyen important d'améliorer les niveaux d'ouverture et l'accès du public à l'information ; ce qui peut aider toutes les parties prenantes à maintenir ou à atteindre une gouvernance démocratique et une responsabilité solides dans le secteur de la pêche de la Mauritanie.
- Le présent rapport ne se substitue pas aux efforts déployés par les autorités nationales, tels que le rapport annuel de l'Observatoire Economique et Social des Pêches (OESP) ou bien celui de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et de Pêches et autres bulletins statistiques, et ne les reproduit pas. La FiTI insiste plutôt sur la nécessité pour les autorités nationales de développer et de renforcer leurs propres systèmes de collecte et de publication en ligne d'informations complètes et accessibles. L'accent est donc mis sur la synthèse du statut et des niveaux de transparence concernant les principaux aspects du secteur de la pêche maritime de la Mauritanie.

En plus de cette Section Sommaire, le GMN de la FiTI de la Mauritanie a également compilé une Section Détaillée, qui traite en détail chacune des exigences de transparence du Standard FiTI. La Section Détaillée comprend également des informations pertinentes pour l'année 2023 qui n'ont été publiées que dans le cadre du présent Rapport FiTI.

Les deux sections (Sommaire et Détaillée) peuvent être téléchargées sur le site web du Ministère des pêches, des infrastructures maritimes et portuaires (MPIMP) (ex. Ministère des pêches et de l'Économie maritime (MPEM) dédié à la FiTI. <http://www.fiti-mauritanie.mr/>.

Les informations sur ce site sont à accès libre et gratuite et peuvent être téléchargées et réutilisées, gratuitement et sans condition ou restriction, par toute personne intéressée





DONNÉES DE L'ANNÉE CIVILE : 2023

Résumé du Rapport FiTI de la Mauritanie

